

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N°1

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, suite à la démission de Monsieur Bruno LELIEVRE, Conseiller Municipal, il convient de procéder à l'installation de :

- Mme Nicole BERLEMONT

candidate figurant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Puteaux ensemble ».

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N°4

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2012



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
de la séance du 28 NOVEMBRE 2012

▪ N° 1 - Le Conseil procède à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Wolfgang BOURGEOIS.

▪ N° 2 - Madame AMSELLEM est désignée comme Secrétaire de séance.

▪ N° 3 - Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, , Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI

Ont donné mandat – M. BALLET à Mme PALAT, M. GRAZIANI à Mme MADRID, M. PERRAULT à Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI à M. GAHNASSIA, Mme WAKIM à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE à Mme HEURTEUX, M. CHEVALIER à M. MARCHIONI, Mme HARDY à M. VAZIA

Excusé – M. LELIEVRE

Est sortie en cours de séance – Mme LEBRETON qui a donné mandat à M.MOREAU LUCHAIRE

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

▪ N° 4 - Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, , Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, M. BALLET qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MADRID, M. PERRAULT qui a donné mandat à Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI qui a donné mandat à M. GAHNASSIA, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme HEURTEUX, M. CHEVALIER qui a donné mandat à M. MARCHIONI) 6 voix contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA), 1 abstention (Mme MOZZICONACCI) adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2012.

▪ N° 5 - Conformément à l'article L-2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil, par vote à bulletin secret, se prononce sur le maintien ou non de Madame Maryse CHAVRIER dans ses fonctions de premier Adjoint au Maire. Le résultat du vote est le suivant, 7 élus ne prenant pas part au vote (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA) :

- 34 voix contre le maintien
- 1 bulletin nul

En conséquence, Madame CHAVRIER n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

▪ N°6 - Par vote à bulletin secret, il est procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire. Madame HEURTEUX, proposée à ce poste, est élue par 35 voix, 7 élus ne prenant pas part au vote (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA)

▪ N°7 - Le Conseil par 35 voix (Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, Mme MOZZICONACCI, M. BALLET qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MADRID, M. PERRAULT qui a donné mandat à Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI qui a donné mandat à M. GAHNASSIA, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme HEURTEUX, M. CHEVALIER qui a donné mandat à M. MARCHIONI) 7 élus ne prenant pas part au vote (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme CHAVRIER, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA) détermine comme suit l'ordre du tableau des adjoints :

- 1^{er} Adjoint : M. Michel DUEZ
- 2^{ème} Adjoint : M. Jean-Philippe LOTTEAU
- 3^{ème} Adjoint : Mme Josiane ABKARI
- 4^{ème} Adjoint : M. Bernard GAHNASSIA
- 5^{ème} Adjoint : Mme Anne-Marie AMSELLEM
- 6^{ème} Adjoint : M. Jean-Marie BALLET
- 7^{ème} Adjoint : Mme Brigitte PALAT
- 8^{ème} Adjoint : M. Vincent FRANCHI
- 9^{ème} Adjoint : Mme Isabelle GIRARD
- 10^{ème} Adjoint : M. Franck CAVAYE
- 11^{ème} Adjoint : M. Pascal CAUMONT
- 12^{ème} Adjoint : Mme Emmanuelle HEURTEUX

La séance est suspendue à 19 H 35. Elle reprend à 20 H.

▪ N° 8 - Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fixation de tarifs

- des garderies dans les écoles maternelles

- . garderie par jour et enfant 1,50 €
- . goûter après-midi, par enfant 0,75 €

- des études dirigées

- . forfait mensuel par enfant, à partir du 5^{ème} jour d'étude 24,00 €
- . à partir du 2^{ème} enfant, forfait de 21,60 €
- . tarif à la journée pour une fréquentation de 1 à 4 jours maximum 2,45 €

- de l'inscription à la « Course Rose » 2012

- . personnes âgées entre 14 et 17 ans 1 €
- . personnes âgées de 18 ans et plus 5 €

- du miel provenant des ruchers municipaux

- . pot de 110 g 1 €

- du carnet « La Putéolienne »

- . carnet « la Putéolienne, ma journée à Puteaux » 4 €

- des tennis municipaux

Les tarifs fixés par arrêté du 21 Juin 2012 sont inchangés, il convient cependant d'apporter la précision suivante en ce qui concerne le remboursement : « au-delà du 31 Octobre 2012, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf pour arrêt médical de longue durée ».

Possibilité de remise sur les tarifs appliqués pour les résidences de vacances

L'arrêté du Maire en date du 29 Juin 2012 instituant la possibilité d'octroyer des remises sur les tarifs d'hébergement en cas d'indisponibilité d'une partie des sites ou des activités proposées est modifié comme suit : « A compter de la saison 2012, les tarifs des séjours des centres de vacances pourront faire l'objet d'une remise tarifaire jusqu'à 50% pour prendre en compte une indisponibilité partielle du site ou en cas d'indisponibilité de certaines activités ».

Modification d'institution de régies :

- de recettes pour les activités de l'espace jeunes

pour la réactualisation du lieu d'emplacement de ladite régie, installée 131 rue de la République

- de recettes pour les droits de stationnement mensuel des parkings de la Ville

pour la perception des droits de stationnement du parking de l'hôpital

- d'avances pour l'espace jeunes

pour la réactualisation du lieu d'emplacement de ladite régie, installée 131 rue de la République

Autorisations d'ouvertures exceptionnelles de commerces des branches « Commerces et réparation automobiles » et « habillement et chaussures »

- les dimanches 2, 9, 16 et 23 Décembre 2012 pour la branche « habillement et chaussures »

- le dimanche 14 Octobre 2012 pour la branche « commerces et réparation automobiles »

Désignation des membres du Jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking souterrain et d'un parc paysager – rue Auguste Blanche

Ont été nommés membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking souterrain et d'un parc paysager rue Auguste Blanche, en qualité de personnes qualifiées : Messieurs Antoine DELAIRE, Tanguy RODIER, Régis SALOME.

Conventions d'occupation du domaine public au profit de :

- Skema Business School pour la mise à disposition du terrain de football – voie de l'écluse – moyennant une contribution financière annuelle fixée à 700 €

- Association culturelle Franco Sri Lankaise Suravi pour la mise à disposition d'une salle dépendant des locaux de l'arche de Noé, à titre gracieux

- Association sportive Bessières pour la mise à disposition du stade de football – voie de l'écluse – à titre gracieux

- bureau des sports IESEG pour la mise à disposition du terrain de football et du terrain de rugby – voie de l'écluse - moyennant le paiement d'une contribution financière annuelle fixée à 700 € pour chaque terrain

- collège Charles de Foucauld pour la mise à disposition des salles Puteaux contact (petite et grande salle), des gymnases des Platanes et Victor Hugo, de la piscine Marius Jacotot et de la piste d'athlétisme, moyennant une contribution financière de 20 € l'heure

Convention pour Concession de logement pour utilité de service
à la Directrice de l'école primaire de la Pyramide

Avenant à une convention d'occupation temporaire d'un logement
suite à l'échange d'un logement dans l'immeuble 116 avenue du Président Wilson.

Contrats de location meublée à la résidence des étudiants et jeunes apprentis
pour les logements n° 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 31, 32, 36, 41, 42, 43, 45, 53, 55, 56, 62,
63, 65, 66, 76, 81, 86

> **du compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales**

> **des agréments de sous-traitants dans le cadre des marchés**

de construction d'un parking souterrain à l'angle des rues Pressensé, Voltaire et Legagneux

Entreprise SECA, pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur

Entreprise RTCE pour des travaux d'électricité

Entreprise ISOBAC pour les travaux d'étanchéité

de construction d'un Conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant

Entreprise NAVIBAT pour des travaux de peinture

Entreprise S.3.R pour les revêtements de sols, revêtement mural céramique et étanchéité couverture

Entreprise RECMA, pour la fourniture et la pose de carrelage/faïence

Entreprise CHARBONNEL pour les faux plafonds suspendus

Entreprise M.T.I. France pour le flochage acoustique et thermique

Entreprise DE JESUS pour les chapes acoustiques et planchers chauffants

Entreprises RIM CONSTRUCTIONS et LOPES DE BARROS pour les cloisons, doublage et faux-plafonds

Entreprise AUER et M.B. INDUSTRIE pour le flochage charpente métallique

Entreprises SERCLIM et C.V.M. pour la pose de réseaux de gaines de ventilation

Entreprises SERCLIM et G.T.P.I. pour les travaux de tuyauterie chauffage

d'étude et réalisation d'une mezzanine – création de locaux « jeunesse et sports »

Entreprise PERGOLESE INGENIERIE – pour l'étude et la conception structure

Entreprise BINEAU France pour les travaux de fouille et reconnaissance de sol avant adaptation de la structure métallique

de réaménagement du centre médico social

Entreprise L' ART et le BOIS pour les travaux de menuiserie

de maintenance multi techniques

Entreprise 3FC+NET pour le nettoyage de deux escaliers

de maintenance et d'entretien des installations électriques dans les bâtiments communaux

Entreprise TEB pour des interventions ponctuelles

Entreprise LUNELEC pour des interventions ponctuelles

multiservices pour la maintenance et l'entretien du Palais des sports

Entreprise CLIMAFRAIS pour l'entretien de la climatisation

de maintenance et d'entretien des équipements de traitement d'eau dans les piscines

Entreprise A.D. pour l'installation d'un compteur d'eau au centre médical Dolto

Entreprise SIGMA pour l'installation d'un agitateur

de travaux de réfection des façades et création de cages d'escalier en extension du hall des sports « Marius Régner »

Entreprise JOLY pour la fourniture et pose de bardage translucide

- N° 9 - Le Conseil désigne de nouveaux représentants au sein des organismes suivants :

- Office Public de l'Habitat

Par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire uninominal, par 34 voix, 8 élus ne prenant pas part au vote (*Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA*), sont élus en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H.

- Mme CECCALDI-RAYNAUD
- Mme MADRID
- M. MARCHIONI
- M. FRANCHI
- M. BERNASCONI
- M. MOREAU-LUCHAIRE

Départ de Mme LEBRETON

- Centre Communal d'Action Sociale

Par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sont élus pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- . par 34 voix
- M. DUEZ
- Mme MADRID
- Mme LACONTAL
- . par 8 voix
- Mme JEANNE

- Communauté d'Agglomération Seine Défense

Par vote à bulletin secret, à la majorité absolue, par 34 voix, 8 élus ne prenant pas part au vote (*Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA*), sont élus délégués à la Communauté d'Agglomération Seine-Défense :

Titulaires

- Mme CECCALDI-RAYNAUD
- M. DUEZ
- M. LOTTEAU
- Mme ABKARI
- M. GAHNASSIA
- Mme AMSELLEM
- M. BALLET
- Mme PALAT
- M. FRANCHI
- M. CAVAYE
- Mme GIRARD
- M. BERNASCONI
- M. CAUMONT
- Mme WAKIM
- Mme HEURTEUX

Suppléants

- M. REIN
- M. GRAZIANI
- Mme MADRID
- Mme MARTIN
- M. MARCHIONI
- Mme LACONTAL
- Mme TROPENAT
- M. BATISTA
- M. CHAMBAULT
- Mme SMADJA
- M. STURBOIS
- Mme FEDON-TRESTOURNEL
- M. PERRAULT
- Mme ANDRE
- Mme LEBRETON

- Conseil d'administration du Lycée Technique Agora
Par **34 voix pour**, 8 élus ne prenant pas part au vote (*Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA*), désigne pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Agora :
 - M. MARCHIONI, en qualité de titulaire.

- Conseil d'administration du Lycée Professionnel Lucien Voilin
A l'unanimité, désigne, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Technique Lucien Voilin :
 - Mme JEANNE, en qualité de suppléante.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 10 – Suite au classement du Conservatoire Municipal en Conservatoire à Rayonnement Communal, le rapport d'inspection ministérielle préconise la mise en place d'une résidence d'ensembles de musique contemporaine afin de mettre en application le programme pédagogique. Le Conseil à l'unanimité, approuve les projets de conventions de résidences musicales à conclure entre la Ville et :

- l'ensemble « l'Itinéraire »
- le collectif « Multilatérale »

pour la réalisation d'actions dans le domaine de la pédagogie, de la création et de la diffusion par le biais d'interventions et de concerts. **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions et à demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et au Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 11 – Le Conservatoire propose un certain nombre d'interventions en milieu scolaire. Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet de convention à conclure entre la Ville et l'Education Nationale pour l'intervention des professeurs du Conservatoire dans les écoles maternelles et primaires de la Ville. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 12 – La Ville et le collège Maréchal Leclerc se sont rapprochés en vue de proposer aux collégiens des cours de théâtre, percussions, danse et chant choral proposés par le Conservatoire. Le Conseil à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le collège Maréchal Leclerc pour l'intervention de professeurs du Conservatoire. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 13 – Afin de faciliter l'accès au Cinéma « Le Central » et de fidéliser le public, il est proposé de s'associer avec un certain nombre d'établissements ou associations pour permettre l'encaissement des contremarques. Le Conseil à l'unanimité, approuve les projets de convention à conclure pour la prise en charge de contremarques au Cinéma « Le Central ». **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions avec :

- la Société TS 30
- l'association « l'Entraide du cinéma et des spectacles »
- la Société Sdv-Cinéchèque
- le Comité d'établissement Direction Orange Ile de France

Rapporteur – M. DUEZ

- N° 14 - Le Conseil à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Française contre les Myopathies, le montant correspondant aux recettes des diverses activités liées à l'organisation du Téléthon 2012.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 15 - Le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au premier versement de la subvention attribuée à l'ensemble vocal « Les Saisons », soit 7.000 €. Approuve le projet de convention d'objectifs.

Rapporteur – Mme PALAT

- N° 16 - Le Conseil à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement de 200 € à l'Institut de Formation Professionnelle aux Métiers.

Rapporteur – Mme HEURTEUX

- N° 17 – Afin de pouvoir clôturer l'année et répondre aux besoins des établissements scolaires, le Conseil à l'unanimité, attribue une subvention complémentaire de 50.000 € à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N° 18 - Le Conseil à l'unanimité, attribue une subvention complémentaire de 2.000 € à l'association Franco Portugaise.

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N° 19 - Le Conseil par 34 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, M. BALLETT qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MADRID, M. PERRAULT qui a donné mandat à Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI qui a donné mandat à M. GAHNASSIA, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON qui a donné mandat à M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à M. MARCHIONI) 2 voix contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT) 6 abstentions (Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA) adopte la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2012, strictement équilibrée en dépenses et en recettes.

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N° 20 - Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, Mme MOZZICONACCI, M. BALLETT qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MADRID, M. PERRAULT qui a donné mandat à Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI qui a donné mandat à M. GAHNASSIA, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON qui a donné mandat à M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à M. MARCHIONI, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA) 1 voix contre (M. GREBERT) 2 abstentions (Mme CANCELLONI, Mme CHAVRIER), autorise le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2013 et en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2012.

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N° 21 - Le Conseil par 38 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, Mme MADRID, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. VICH, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. BOURGEOIS, M. BALLETT qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GRAZIANI qui a donné

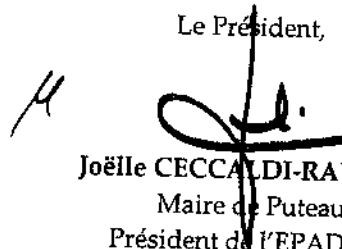
mandat à Mme MADRID, M. PERRAULT qui a donné mandat à Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI qui a donné mandat à M. GAHNASSIA, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON qui a donné mandat à M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à M. MARCHIONI, Mme HARDY qui a donné mandat à M. VAZIA) 1 voix contre (M. GREBERT) 3 abstentions (Mme CANCELLONI, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER), autorise le Trésorier Municipal à effectuer des reventes anticipées des titres de placement, sans toutefois que le montant cumulé des remboursements à échéances et ventes anticipées ne puisse excéder le montant des crédits inscrits au budget et décisions modificatives de l'exercice 2012 au titre des cessions d'immobilisations financières soit 36.559.776,84 €.

La séance est levée à 22 H.

Le Secrétaire,


Anne-Marie AMSELEM
Maire-Adjoint

Le Président,


Joëlle CECCARDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Défense

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 5

COMMUNICATIONS

MAIRIE DE PUTEAUX

FIXATION DU TARIF D'HEBERGEMENT
AU CENTRE DE VACANCES « LES TROIS
HAMEAUX » A PLOEMEUR POUR LE
CHAMPIONNAT NATIONAL UGSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les nuitées à l'occasion du Championnat National UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) au centre de vacances « Les Trois Hameaux » à Ploemeur, hors période estivale ;

Considérant que le Championnat National UGSEL se déroulera du 20 au 23 mai 2013 (soit 3 nuits) ;

Vu le rapport de service, ci annexé,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant de la nuitée par personne au centre de vacances « Les Trois Hameaux » à Ploemeur pour le Championnat National UGSEL est fixé à 10 euros.

Article 2 : Le montant ci-dessus précisé ne comprend pas la fourniture de linge de lit.

Article 3 : Le montant du petit déjeuner, en option, est fixé à 5,00 euros par personne.

Article 4 : Le montant de la caution pour l'accueil de l'ensemble du groupe est fixé à 1 500 euros.

Article 5 : La recette sera perçue sur le compte 7066, chapitre 70, du budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Puteaux, le

26 NOV. 2012



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Président de l'EPADESA

Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

*Fixation
des tarifs des animations
organisées en faveur de
l'AFM Téléthon*

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20121206-21707-AR

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 décembre 2011 fixant les tarifs des animations organisées au Palais des Sports au profit de l'AFM Téléthon,

Considérant que ces animations sont renouvelées le 9 décembre 2012 au Palais des Sports et qu'il convient d'en fixer les tarifs,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 6 novembre 2012,

ARRETE

Article 1 : La participation demandée pour la pêche aux canards est fixée à **50 centimes d'euros**.

Article 2 : Les personnes participant au fil rouge aquabike (tout public adulte) devront s'acquitter de la somme de **1 euro**.

Article 3 : La participation demandée pour l'initiation au sauvetage (à partir de 10 ans) s'élève à **1 euro**.

Article 4 : Les cours de perfectionnement de natation (à partir de 16 ans) sont fixés à **1 euro**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux

Fait à Puteaux, le - 6 DEC. 2012



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'ENADESA
Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

FIXATION DU TARIF
SALON DES SAVEURS ET DES CREATEURS

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-201207-21765-AR

Le Maire de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 1609 en date du 18 juillet 2008 fixant le tarif de location des emplacements du salon du goût et des saveurs ;

Vu le rapport du service ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les exposants du salon des saveurs et des créateurs s'acquitteront d'un tarif forfaitaire de 5€ pour la réservation d'un emplacement de parking.

ARTICLE 2 : Le salon se déroulera sur une durée de 6 jours, soit du 14 au 19 décembre inclus sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le 7 décembre 2012

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

u
Maire de Puteaux
Président de l'EPAD
Vice-président de la communauté
d'agglomération Seine-Défense

DEPARTEMENT
Des Hauts-de-seine

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE DU MAIRE

FIXATION DES TARIFS POUR
L'ACTIVITE « PUTEAUX EN NEIGE »

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20121227. 22095AR

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que l'activité dénommée « Puteaux en Neige » sera ouverte du 2 décembre 2012 au 27 Janvier 2013 et qu'il y a lieu d'en fixer les tarifs,

Vu le rapport du service ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 décembre 2012 au 27 Janvier 2013, les tarifs d'entrée à l'activité « Puteaux en Neige » sont fixés comme suit :

Entrée	Gratuit
Prix par activités (karting, patinoire, manège, poney, photo,)	2.00 €
Carnet de 12 tickets	20.00€
Activités trampoline, manuelles, ferme pédagogique, maquillage, jeux forains	0.50€

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Hauts-De-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le **27 DEC. 2012**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale
Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif compétent dans un délai de 2 mois

Joëlle CECCALDI RAYNAUD

u

Maire de PUTEAUX
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la communauté
D'agglomération seine défense

A compter de sa publication/notification

Fixation
Du tarif d'entrée à
L'évènement Swim Show

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 fixant les tarifs d'entrée à la piscine du Palais des Sports,

Considérant que la Ville de Puteaux souhaite organiser le 8 février 2013 un événement intitulé « Swim Show » au sein du Palais des Sports, il convient de fixer les modalités de retrait des tickets d'entrées à cet événement et d'en fixer les tarifs,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 21 décembre 2012,

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 janvier 2013 et ce jusqu'au 8 février 2013 inclus, les tickets d'entrées à l'évènement « Swim Show » seront vendus durant les horaires d'ouverture au public à la piscine du Palais des Sports.

Article 2 : Les tarifs d'entrée à cet évènement sont fixés comme suit :

- **Gratuit** pour les enfants de moins de 3 ans.
- **7 euros** pour toutes les personnes âgées de plus de 3 ans.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux

Fait à Puteaux, le 09 JAN. 2013



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'ADESA
Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Seine-Défense

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale
et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif compétent dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication/notification.

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20130109 - 22185 - AR

DEPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

22188

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE RELATIF A LA REMISE SUR LES TARIFS APPLIQUES AU PARKING GODEFROY

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 uniformisant les tarifs des parkings municipaux,

Considérant les travaux réalisés sur le parking GODEFROY et l'indisponibilité des matériels d'accès et de paiement de ce parking du 27 août 2012 au 17 décembre 2012,

Considérant que durant cette période il n'a pas été possible d'encaisser les droits de place horaires alors que les personnes titulaires d'abonnement ont continué à être titrées,

Vu le rapport de service ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite aux problèmes rencontrés sur le parking GODEFROY du 27 août au 17 décembre 2012, il est décidé d'accorder, exceptionnellement, la gratuité aux abonnés de ce parking et ce pour une période totale de 3 mois.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- * Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le 14 JAN. 2013

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Ju

Maire de Puteaux

Président de l'EPADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine Défense

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DE
LA BOURSE AUX JOUETS
DIMANCHE 16 DECEMBRE 2012

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20121205-21706 AK

Le Maire de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code du Commerce,

Vu le décret N°96-1097 du 16 décembre 1996, relatif à la prévention et répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagers,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

ARRETE

Article 1 : La ville de Puteaux organise le dimanche 16 Décembre 2012, une bourse aux jouets et /ou livres pour enfants dans les salons d'honneur de la mairie de 9h00 à 18h00

Article 2 : Le droit d'emplacement est fixé à 10 € la table d'étalage pour la durée mentionnée à l'article ci-dessus.

Article 3 : L'installation des exposants pourra se faire à partir de 8 h.

Article 4 : L'attribution des places sera faite en prenant en compte l'ordre des inscriptions. Celles-ci auront lieu du 6 au 12 Décembre 2012 par Internet sur le site de la Ville de Puteaux.

Article 5 : Toute personne s'installant sans autorisation à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté fera l'objet des dispositions prévues par l'article 11 du présent arrêté.

Article 6 : La bourse aux jouets est réservée aux personnes physiques. Aucune place ne peut donc être attribuée aux associations.

Article 7 : Aucun exposant ne pourra se prévaloir d'un emplacement privilégié. Chaque exposant ne pourra obtenir plus de deux tables (sachant qu'une table mesure environ 1,80 mètres)

Article 8 : La quantité de jouets et/ou livres pour enfants à vendre est limitée à 25 par table réservée.

Article 9 : Les exposants s'engagent à l'inscription à ne vendre que des jouets en très bon état.

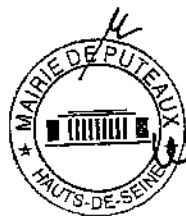
Article 10 : La ville se réserve le droit d'annuler et de reporter la date de cette manifestation en cas de force majeure. Seuls les exposants ayant acquitté leur droit d'emplacement pourront être remboursés en cas d'annulation.

Article 11 : Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion des contrevenants par les agents de la force publique.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le commissaire de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le

05 DEC. 2012



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de LEPADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif compétant dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification.

Objet : Arrêté portant approbation
d'une convention de mise à
disposition de locaux et
équipements sportifs communaux
au profit du collège Maréchal Leclerc

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°89-486 du 10 juillet 1989, dite « Loi d'orientation sur l'Education »,

Vu l'article L 214-4 du Code de l'Education relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article L 214-6 du Code de l'Education relatif à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que le collège Maréchal Leclerc sollicite des créneaux horaires pour l'année scolaire 2012/2013 sur les installations sportives municipales pour permettre la pratique sportive de ses élèves,

Considérant le sport comme faisant partie intégrante du programme des collégiens, la Commune entend établir une convention précisant les modalités de mise à disposition des installations sportives au profit du collège Maréchal Leclerc,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition des installations suivantes pour une durée d'un an à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 30 juin 2013 renouvelable par tacite reconduction au profit du collège Maréchal Leclerc :

GYMNASE DES PLATANES :

Lundi : 8h - 12h ; 13h45 - 15h ; 16h - 17h15

Mardi : 8h - 12h ; 13h45 - 15h ; 16h - 17h15

Mercredi : 9h15 - 11h ; 13h30 - 16h

Jeudi : 8h - 11h

Vendredi : 8h - 11h45

GYMNASE DES PAVILLONS :

Lundi : 10h - 12h ; 16h - 17h15

Mardi : 10h30 - 11h45 ; 16h - 17h15

Jeudi : 10h30 - 11h45 ; 13h45 - 15h ; 16h - 17h15

Vendredi : 8h15 - 9h30 ; 10h30 - 11h45

PISCINE M. JACOTOT :
Lundi: 16h15 - 17h15
Mercredi: 9h30 - 10h30
Jeudi: 16h15 - 17h15

PUTEAUX CONTACT (Petite Salle) :
Jeudi : 8h - 10h15

PUTEAUX CONTACT (Grande Salle) :
Mercredi: 11h15 -12h45
Jeudi: 13h45 -15h15

ARTICLE 2 :

Le collège versera à la commune une contribution financière calculée sur la base du tarif horaire fixé à 20 euros toutes taxes et toutes charges comprises.

En cas d'annulation de créneaux de la part du collège de plus de 8 jours à l'avance, le paiement des heures d'utilisation annulées ne sera pas dû,

En cas d'annulation de créneaux entre 8 jours et 48 heures à l'avance, le paiement des heures d'utilisation annulées sera dû à hauteur de 50 %,

En cas d'annulation de créneaux moins de 48 heures à l'avance, le paiement des heures d'utilisation annulées sera dû en totalité.

ARTICLE 3 :

Cette contribution financière sera enregistrée au chapitre 70-70631 du budget communal.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- Madame la Principale du collège Maréchal Leclerc,

Fait à Puteaux, le **06 DEC. 2012**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Président de l'EPADESA

Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Seine-Défense

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Objet : Arrêté portant approbation
d'une convention de mise à
disposition de locaux et
équipements sportifs communaux
au profit de « l'Athlétic Club de
Boulogne Billancourt »

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Athlétic Club de Boulogne Billancourt sollicite des créneaux horaires pour la saison 2012/2013 sur les installations sportives municipales pour permettre la pratique sportive de ses adhérents,

Considérant le sport comme un vecteur d'épanouissement personnel des individus, la Commune entend établir une convention précisant les modalités de mise à disposition des installations sportives au profit de l'Athlétic Club de Boulogne Billancourt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition au profit de l'Athlétic Club de Boulogne Billancourt, d'une part, du stade de Rugby, voie de l'écluse à Puteaux, les lundis, mardis, jeudis de 20 heures à 22 heures, les mercredis et vendredis de 18 heures à 22 heures et le dimanche de 9 heures à 13 heures et d'autre part, du stade Paul Bardin, allée Georges Hassoux à Puteaux, de 13 heures à 18 heures sous réserve de non utilisation dudit terrain par l'Association « Puteaux Rugby ». Cette convention entrera en vigueur à compter du 10 septembre et ce, jusqu'au 30 juin 2013.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- l'Athlétic Club de Boulogne Billancourt

Fait à Puteaux, le 27 NOV. 2012



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'AFADESA
Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Seine-Défense

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 2012 12 26 - 21906 ALI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de trois salles dépendant des locaux de l'Espace Jeune, situés 5 rue Auguste Blanche à Puteaux, au bénéfice de l'Association Savoir Plus – A.S.P.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de « l'Association Savoir Plus – A.S.P » sollicitant des locaux pour donner des cours d'initiation à la langue Arabe et de soutiens scolaires les samedis et dimanches de 8h00 à 20h00,

Considérant que les trois salles de cours d'une surface respective de 11 m² environ, au 2^{ème} étage dépendant des locaux de l'Espace Jeune, situés 5 rue Auguste Blanche, à Puteaux peuvent être mis à la disposition de l'Association.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux (hors charges) au bénéfice de l'Association Savoir Plus portant sur les trois salles dépendant des locaux de l'Espace Jeune, situés 5 rue Auguste Blanche à Puteaux.

ARTICLE 2 :

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- L'Association Savoir Plus

Fait à Puteaux, le

26 DEC. 2012



Joëlle CECCALDI - RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Seine-Défense

ARRETE TELETRANSMIS EN

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MAIRIE DE PUTEAUX

des Hauts-de-Seine

AR n° 092-2192006239 013014099439

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

09/179

Objet : Arrêté portant approbation
d'une convention de mise à
disposition de locaux et
équipements sportifs communaux
au profit du « Club sportif des policiers de Puteaux »

MAIRIE DE PUTEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club sportif des policiers de Puteaux sollicite des créneaux horaires pour la saison 2012/2013 sur les installations sportives municipales pour permettre la pratique sportive de ses adhérents,

Considérant le sport comme un vecteur d'épanouissement personnel des individus, la Commune entend établir une convention précisant les modalités de mise à disposition des installations sportives au profit du Club sportif des policiers de Puteaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition à titre gracieux du stade de football Léon Rabot, voie Georges Hassoux à Puteaux, les mardis de 14 heures à 17 heures à compter du 27 novembre 2012 jusqu'au 30 juin 2013 au profit du Club sportif des policiers de Puteaux.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Le Club sportif des policiers de Puteaux

Fait à Puteaux, le **09 JAN. 2012**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'ERADESA
Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Seine-Défense

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public par la SARL LES PLANCHES
pour l'exploitation du snack bar sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20121210-21752.A1

Le Maire de Puteaux,

Vu l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de proposer un service de restauration, afin de mettre en valeur l'esplanade de l'hôtel de ville, à compter de la date de notification de la Convention jusqu'au 27 janvier 2013 inclus (sous réserve des conditions météorologiques),

Considérant que la SARL LES PLANCHES propose des services de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant et propose des formules originales,

Considérant que ces prestations auront lieu sur des emplacements appartenant au domaine public de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser la SARL LES PLANCHES à occuper le domaine public de la Ville de Puteaux,

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la SARL LES PLANCHES. La société est donc autorisée à occuper et exploiter le snack-bar et la terrasse situés sur l'esplanade de l'hôtel de ville.

Article 2 L'autorisation du domaine public court à compter de la date de notification de la Convention jusqu'au 27 janvier 2013 inclus (sous réserve des conditions météorologiques).

Article 3 Prix et tarifs

Les prix, les tarifs et leurs modifications sont communiqués par l'occupant au concédant au moment de la notification de la Convention.

La grille tarifaire doit être cohérente et compatible avec les comptes d'exploitation prévisionnels présentés par l'occupant dans son offre.

Redevance annuelle

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixée à 6 % du chiffre d'affaires hors taxes qui sera réalisé par l'occupant.

Cette redevance devra être versée par l'occupant dans un délai maximum de **quinze(15) jours** à compter du 27 janvier 2013.

Le cas échéant, l'occupant encourt une pénalité de retard de 5 % du montant de la redevance par jour calendaire, après une mise en demeure.

Les caisses enregistreuses devront fournir un double journalier du chiffre d'affaires qui devra être remis, à chaque fin de semaine, au service financier du concédant pour le calcul de la redevance.

Cette redevance sera payable au trésorier payeur après titre de recettes émis par le concédant, après transmission par l'occupant des sommes à percevoir.

Article 4 Les équipements suivants sont mis à disposition de l'occupant :

- Un (1) kiosque de 18 m²
- Deux (2) chalets de 9 m² chacun
- Dix-huit (18) tables
- Cinquante-quatre (54) chaises
- Quatre (4) tentes de 9 m x 4 m chacune

Article 5 Inventaire

Il est précisé que le mobilier fourni est complet et dans un état de fonctionnement irréprochable pour permettre une exploitation satisfaisante.

Etat des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Renonçant à ne réclamer aucune réduction de redevance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance de l'occupant et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations. En fin d'occupation, les lieux devront être remis en leur état d'origine et toutes les réparations rendues nécessaires seront à la charge de l'occupant.

L'occupant pourra éventuellement mettre en place d'autres équipements après accord préalable du concédant. Ces équipements seront totalement à la charge de l'occupant.

Article 6 L'entretien du local est entièrement à la charge de l'occupant. L'occupant devra mettre en place un plan HACCP réglementaire.

L'occupant s'engage à maintenir le local et le matériel dans un état de propreté et d'hygiène impeccable. Ils seront nettoyés très régulièrement.

Il veillera journellement à l'aspect des abords immédiats des locaux et procédera à l'enlèvement des gobelets et des papiers qui pourraient être répandus sur le sol.

Article 7 L'occupant ouvrira l'établissement **au moins cinq (5) jours sur sept (7)** à compter de la date de notification de la Convention jusqu'au 27 janvier 2013 inclus (sous réserve des conditions météorologiques).

L'occupant devra mettre en vente des produits variés et de bonne qualité. Les prix sont laissés à sa discrétion mais devront rester abordables.

L'occupant pourra proposer notamment des friandises, des glaces, des crêpes, des sandwiches, des boissons chaudes et froides et tout autre produit de son choix. L'occupant joindra un exemplaire de la carte qu'il compte proposer et des prix pratiqués. Aucune boisson alcoolisée ne pourra être distribuée. La carte des produits proposée par l'occupant devra être acceptée préalablement par le concédant.

La composition de la carte reste libre.

Article 8 L'occupant devra mettre en place le personnel nécessaire sur le site en prenant en compte les variations d'affluence. Il le choisira et le rétribuera.

Il devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite du concédant.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

Article 9 L'occupant supportera tous les droits, contributions et taxes (directes et indirectes qui sont ou seront dus, en raison d'une ou de l'ensemble des activités réalisées.

L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de polices imposées par les lois et règlements.

Article 10 L'occupant fera son affaire de toutes les assurances relatives aux risques encourus du fait de son activité, de ses biens et de l'occupation du local.

Il devra justifier à toute réquisition du concédant de l'exécution de cette obligation.

Article 11 En cas de non respect du présent arrêté, la Ville de Puteaux pourra engager la responsabilité de la SARL LES PLANCHES.

Article 12 Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

Fait à Puteaux, le

10 DEC. 2012



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'ERADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Autorisation d'ouvertures
exceptionnelles des commerces
relevant de la branche « habillement et chaussure »

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20121204 - 21672-AA

Le Maire de la Ville de PUTEAUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,
L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la circulaire du Préfet des Hauts de Seine en date du 30 mars
2009, laquelle précise que les dérogations temporaires au repos
dominical accordées par le maire doivent être accordées de façon
collective par branche de commerces de détail, sans pouvoir être
limitées à un seul établissement d'une même branche ;

Considérant que par courrier en date du 5 novembre 2012
l'enseigne CAMAIEU, appartenant à la branche professionnelle
d'habillement chaussures, sollicite une autorisation d'ouverture
exceptionnelle, le dimanche 13 janvier 2013 pour son magasin situé 118
rue Jean Jaurès à Puteaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à l'ensemble des
établissements relevant de l'activité commerciale concernée, une
autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche 13 janvier 2013 ;

Considérant que par lettre du 27 novembre 2012, les syndicats
CGC, CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, MEDEF ont été contactés afin
qu'ils émettent un avis pour cette ouverture de magasin ;

ARRÊTÉ

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle du magasin
CAMAIEU appartenant à la branche professionnelle d'habillement et
chaussure le dimanche 13 janvier 2013.

Article 2. – Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de la direction en tenant compte de la volonté des salariés.

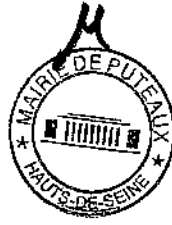
Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Les intéressés

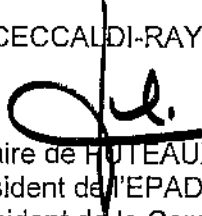
Fait à PUTEAUX le - 4 DEC. 2012

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification .



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD


Maire de PUTEAUX
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Défense

Autorisation d'ouvertures
exceptionnelles des commerces
relevant de la branche « habillement et chaussure »

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20121206 - 21673 AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,
L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la circulaire du Préfet des Hauts de Seine en date du 30 mars
2009, laquelle précise que les dérogations temporaires au repos
dominical accordées par le maire doivent être accordées de façon
collective par branche de commerces de détail, sans pouvoir être
limitées à un seul établissement d'une même branche ;

Considérant que par courrier en date du 20 novembre 2012
l'enseigne PALLIO, appartenant à la branche professionnelle
d'habillement chaussures, sollicite une autorisation d'ouverture
exceptionnelle, le dimanche 13 janvier 2013 pour son magasin situé 120
rue Jean Jaurès à Puteaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à l'ensemble des
établissements relevant de l'activité commerciale concernée, une
autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche 13 janvier 2013 ;

Considérant que par lettre du 22 novembre 2012, les syndicats
CGC, CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, MEDEF ont été contactés afin
qu'ils émettent un avis pour cette ouverture de magasin ;

ARRÊTÉ

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle du magasin
PALLIO appartenant à la branche professionnelle d'habillement et
chaussure le dimanche 13 janvier 2013.

Article 2. – Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de la direction en tenant compte de la volonté des salariés.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Les intéressés

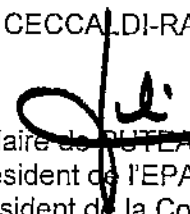
Fait à PUTEAUX le - 4 DEC. 2012

Le Maire,

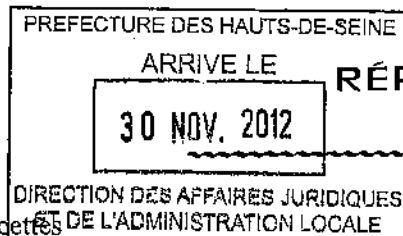
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification .



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD


Maire de PUTEAUX
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Défense

DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

21637

Institution d'une
régie temporaire de recettes
pour l'opération Puteaux en Neige

MAIRIE DE PUTEAUX

Le Maire de la Ville de Puteaux

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal en date du 28 novembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie temporaire de recettes pour l'opération Puteaux en neige installée sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville- 98000 PUTEAUX .

ARTICLE 2 : La régie fonctionnera du 2 décembre 2012 au 27 janvier 2013.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits liés à la perception sur place :

- De tickets d'accès aux activités de Puteaux en neige,

ARTICLE 4 : La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse (en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur titulaire .

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5.

ARTICLE 8 : Le montant des recettes encaissées sur cette période est estimé 60 000 € .

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la période de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Lorsque les mandataires suppléants assurent le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pendant la période effective où ils exercent la fonction de régisseur.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations (conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables, exactitude des décomptes de liquidation) réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

ARTICLE 14 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou une partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

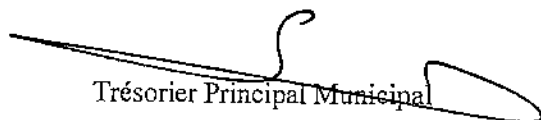
ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux, le


28 NOV. 2012

Giuseppe SOROSINA


Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD


Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L2122-22 alinéa 7 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, portant adaptation de la conversion euro de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation à Madame le Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle régie pour le cinéma « Le Central ».

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une nouvelle régie d'avances pour la conception d'affiches et autres objets promotionnels pour le cinéma « Le Central ».

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au 136 rue de la République, 92800 PUTEAUX.

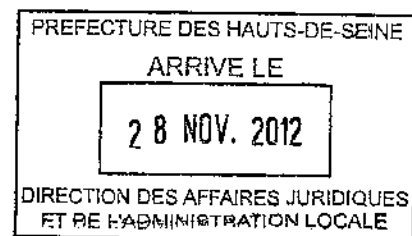
ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- conception d'affiches promotionnelles ;
- conception d'objets promotionnels.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant : chèque bancaire.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Receveur Municipal.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1 000 €.



ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire verse auprès du Receveur Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à l'acte de nomination, et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 -- Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 – Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

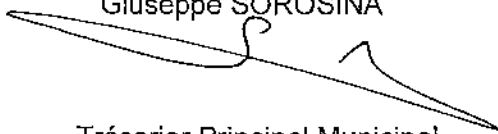
ARTICLE 12 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux, le

27 NOV. 2012

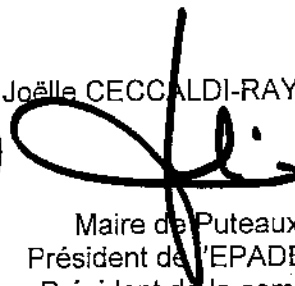
Giuseppe SOROSINA



Trésorier Principal Municipal



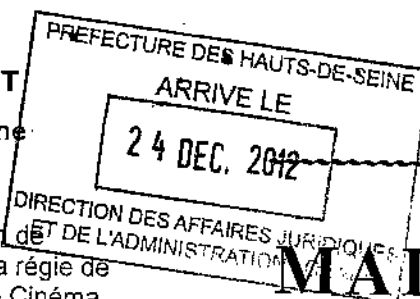
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.



21845

1^{ère} modification
de l'institution de la régie de
recettes pour le Cinéma
Le Central

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux codifiés aux articles R.1617-1 à R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012, donnant délégation au Maire pour la résiliation de la délégation de service public et la reprise en régie directe de l'exploitation du cinéma Le Central ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 août 2012 (n° 20 283) instituant une régie de recettes pour le cinéma « Le Central ».

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 4, 5 et 10, afin de permettre le recouvrement par coupon spectacle ou contre marque.

ARRETE

ARTICLE 1 : il est confirmé une régie de recettes pour l'exploitation du cinéma Le Central.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 136 rue de la République, 92 800 Puteaux.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits liés à l'exploitation du cinéma Le Central :

- Les places individuelles ;
- Les places de groupes ;
- Les locations de salles pour événements ;
- Les organisations d'anniversaire ;
- Les cartes d'abonnement ;
- Les tarifs exceptionnels selon événements ;
- Les places du dispositif ciné-école ;
- Les confiseries et les boissons.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire,
2. Par chèque bancaire ou postal,
3. Par carte bancaire,
4. Par coupon spectacle délivré par les partenaires du cinéma,
5. Par contremarque délivrée par les partenaires du cinéma,
6. Par contremarque délivrée à titre gratuit par le Maire de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse (en numéraire) que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 12 500 €.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier Principal Municipal, la totalité des recettes encaissées accompagnées des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 10 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est estimé inférieur à 30 000 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Lorsque les mandataires suppléants assurent le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pendant la période effective où ils exercent la fonction de régisseur.

ARTICLE 14 : Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations (conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables, exactitude des décomptes de liquidation) réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

ARTICLE 15 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou une partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

ARTICLE 16 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux le, **21 DEC. 2012**

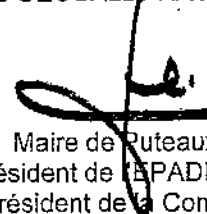
Giuseppe SOROSINA



Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

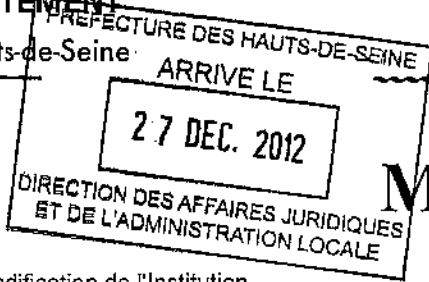


Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Défense

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

DÉPARTEMENT

des Hauts-de-Seine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

99043

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

5^{ème} Modification de l'Institution de la régie de recettes pour les ateliers du Palais de la Culture

Le Maire de la Ville de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés du Maire en date des 21 décembre 2001 (n°2 875), 4 juillet 2006 (n°22 439) du 7 juin 2007 (n° 28 893), du 24 octobre 2008 (n°3 063) et du 15 octobre 2010 (n°12 913), instituant et modifiant la régie de recettes pour les ateliers du Palais de la Culture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite régie en l'article 7 afin de permettre le bon fonctionnement de ladite régie ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER: Il est confirmé une régie de recettes pour les ateliers du Palais de la Culture de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Palais de la culture 19/21, rue Chante Coq 92 800 Puteaux.

ARTICLE 3 : La régie encaisse des produits liés à la perception sur place :

- a) Des droits d'inscription annuels et de cours aux personnes désirant fréquenter le Palais de la Culture,
- b) Des frais de participation aux différents ateliers,
- c) Des droits d'inscription à Puteaux Média,
- d) Des cautions pour certains ateliers,
- e) Des inscriptions au marché aux Peintres,
- f) Des cautions pour le Marché des Peintres,
- g) Tout autre produit de prestation de service dont le montant est inférieur à 75 €,
- h) Stages pendant les vacances,
- i) Droits d'entrée aux thés dansants,
- j) Droits d'entrée pour le Championnat de Danse.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire,
2. Par chèque bancaire ou postal,
3. Chéquier « Pass 92 » du Conseil général.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse (en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 10 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est estimé entre 1 221 € et 3 000 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Lorsque les mandataires suppléants assurent le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pendant la période effective où ils exercent la fonction de régisseur.

ARTICLE 14 : Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations (conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables, exactitude des décomptes de liquidation) réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

ARTICLE 15 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou une partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

ARTICLE 16 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux le, **27 DEC. 2012**

Giuseppe SOROSINA



Trésorier Principal Municipal

RECEVU



Joëlle GECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
17 DEC. 2012
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

21767

3ème Modification de l'institution de la régie de recettes pour les droits de stationnement horaire des parkings de la ville de Puteaux

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, et son arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-21 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2004, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 26 décembre 2001 (n°2 915) et du 28 juin 2006 (n°22 278) instituant et modifiant la régie de recettes pour les droits de stationnement horaires des parkings de la Ville.

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal en date du 13 septembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie en ses articles 3 et 4 pour le bon fonctionnement de celle-ci.

ARRETE

ARTICLE 1 : – Il est confirmé une régie de recettes pour les droits de stationnement horaire auprès du service des parkings de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 2 : – Cette régie est installée au Service Parking situé au 2 impasse Legagneux 92 800 PUTEAUX.

ARTICLE 3 : – La régie encaisse des produits liés aux droits de stationnement horaire à l'aide des machines automatiques et le cas échéant par un régisseur ou un mandataire sur site ainsi que les forfaits mis en place dans le cadre des marchés et braderies.

ARTICLE 4 : – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. A la caisse automatique :
 - En numéraire,
 - Au moyen de carte bancaire.
2. Au régisseur et à un mandataire :
 - Au moyen de chèque bancaire ou postal.
 - En numéraire.

ARTICLE 5 :- L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 6 : – Le montant maximum de l'encaisse (en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

ARTICLE 7 : - Un fonds de caisse d'un montant de 2 120 € réparti sur quatre caisses (pour les machines automatiques) est mis à disposition du régisseur, soit 530 € par caisse.

ARTICLE 8 :- Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : – Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier Principal Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 10 : -- Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est estimé entre 12 201 € et 18 000 €.

ARTICLE 11 : – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée durant laquelle ils assureront le fonctionnement effectif de la régie.

ARTICLE 14 : – Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou une partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

ARTICLE 15 : – Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux le 14 DEC. 2012

Giuseppe SOROSINA



Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Président de l'EPADESA
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
28 DEC. 2012
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DEPARTMENT OF LOCAL ADMINISTRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

99084

1^{ère} modification de
l'institution d'une régie
d'avances pour l'hôtel
LE CRÊT DU LOUP
à La Clusaz

MAIRIE DE PUTEAUX



Le Maire de la Ville de Puteaux

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le code des collectivités territoriales et son article L2122-22 alinéa 7 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, portant adaptation de la conversion euro de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2001 (n°2 859), instituant une régie d'avances pour l'hôtel du Crêt du Loup à la Clusaz ;

Vu la note du Directeur Général des Services en date du 27 décembre 2012, relative aux nouvelles dispositions à prendre en compte dans ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal, en date du 28 décembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est confirmé une régie d'avances auprès de l'hôtel Le Crêt du Loup pour la Ville de Puteaux .

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à l'hôtel Le Crêt du Loup – 74 220 LA CLUSAZ

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- a) Vignette – Frais d'autoroute (Suisse)
- b) Frais de stationnement
- c) Toutes dépenses de fonctionnement ou de matériel ayant un caractère urgent, et dont le montant est inférieur à 150 € ;
- d) Règlement des dépenses relatives à l'animation et inférieur à 1 500 € ;
- e) Cachets d'artistes, charges et cotisations, dans la limite de 1 500 € par opération
- f) Frais postaux ;
- g) Frais d'hébergement exceptionnel pour le personnel travaillant sur place.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1/ : chèque bancaire
- 2/ : numéraire

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Receveur Municipal.

ARTICLE 6 – Le Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 2 000 €, dont 500 € en numéraire.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 – Le régisseur est invité à souscrire une assurance « vol de fonds » pour la durée de ses fonctions.

ARTICLE 12 – Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Hauts-de-seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Puteaux le **28 DEC. 2012**

Giuseppe SOROSINA

Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

Maire de Puteaux
Président de l'ADESA
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

COMMUNICATION

Dans le cadre de la Résidence des étudiants et jeunes apprentis, la Ville a conclu des contrats de location meublée :

Logements n° 35, 51, 52, 64, 74, 85

COMMUNICATION

15/01/2013

CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JANVIER – FÉVRIER 2013

COMMUNICATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS

Il est communiqué au Conseil Municipal l'agrément des sous-traitants suivants :

1.	Marché de maintenance multi techniques pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise SARP IDF, sous-traitant, pour la vidange du bassin de déchloration.
2.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise LANJI, sous-traitant, pour des travaux divers (tout corps d'état).
3.	Marché de travaux de peinture et de ravalement pour l'entreprise ELIEZ, titulaire, et l'entreprise LVP, sous-traitant, pour la réfection des peintures suite à réaménagement (Maison du Droit).
4.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise RIVETANCHE, sous-traitant de 1 ^{er} rang et l'entreprise TOIT ETANCHEITE, sous-traitant de 2 ^{ème} rang pour la pose du complexe d'étanchéité.
5.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, et l'entreprise LES RAVALEURS FRANCILIENS, sous-traitant, pour le revêtement peinture minérale.
6.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise RECMA, sous-traitant de 1 ^{er} rang et l'entreprise APIA BATIMENT, sous-traitant de 2 ^{ème} rang pour la fourniture et pose de carrelage/faïence.
7.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux pour l'entreprise CERP, titulaire, et l'entreprise OMNI DECORS, sous-traitant, pour les travaux de peinture.
8.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux pour l'entreprise BENTIN, titulaire, et l'entreprise OTIS, sous-traitant, pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur (annulation du précédent acte de sous-traitance).
9.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise SERCLIM, sous-traitant de 1 ^{er} rang et l'entreprise BERRMOUN, sous-traitant de 2 ^{ème} rang pour les

	travaux d'électricité CVC – Pose et raccordement d'armoires électriques en chaufferie.
10.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise SERCLIM, sous-traitant de 1 ^{er} rang et l'entreprise LUC ISOL, sous-traitant de 2 ^{ème} rang pour le calorifuge.
11.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, et l'entreprise GERB, sous-traitant, pour la fourniture et la pose de ressorts métalliques pour dalles flottantes.
12.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise AEP, sous-traitant, pour l'installation d'un variateur de fréquence sur la centrale de traitement d'air.
13.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise AEP, sous-traitant, pour l'installation d'un variateur de fréquence sur la centrale de traitement d'air 12 (hall RdC).
14.	Marché de maintenance multi techniques pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise MIGNON ET FILS, sous-traitant, pour la vidange du bassin de déchloration.
15.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise FILLOT BATIMENT, sous-traitant, pour les travaux d'aménagement extérieur – Ecole République.
16.	Marché relatif aux travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville de Puteaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise PIERRES ESPACE, sous-traitant, pour les travaux d'habillages de finitions – Palais des sports.
17.	Marché de travaux de peinture et de ravalement pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise PIERRES ESPACE, sous-traitant, pour le nettoyage des stèles à l'ancien cimetière.
18.	Marché de travaux de peinture et de ravalement pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise PIERRES ESPACE, sous-traitant, pour la création d'un flambeau ornemental au cimetière nouveau.
19.	Marché de travaux de maçonnerie et de ravalement dans les bâtiments communaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise PIERRES ESPACE, sous-traitant, pour la fourniture et pose de revêtement - Campanile – Vieille église (annulation de l'acte de sous-traitance)
20.	Marché de travaux de maçonnerie et de ravalement dans les bâtiments communaux pour l'entreprise EIFFAGE, titulaire, et l'entreprise PASCHAL, sous-traitant, pour la mise en œuvre et fixation du campanile (annulation de l'acte de sous-traitance).

21.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise AEP, sous-traitant, pour l'installation d'un variateur de fréquence sur la centrale de traitement d'air 13 (salle 2).
22.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise AEP, sous-traitant, pour l'installation d'un variateur de fréquence sur la centrale de traitement d'air 14 (hall 2 ^{ème} étage).
23.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, l'entreprise SERCLIM, sous-traitant de 1 ^{er} rang et l'entreprise ZAMPARO, sous-traitant de 2 ^{ème} rang pour le plancher chauffant.
24.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise AEP, sous-traitant, pour le remplacement des résistances de carter du compresseur 1 du circuit 1 et du compresseur 3 du circuit 2.
25.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux – Lot n° 1 pour l'entreprise CERP, titulaire, et l'entreprise BATIMETAL, sous-traitant, pour les travaux de serrurerie.
26.	Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux pour l'entreprise BENTIN, titulaire, l'entreprise SKIDATA, sous-traitant de 1 ^{er} rang et l'entreprise YERRES ELECTRICITE, sous-traitant de 2 ^{ème} rang, pour la pose et raccordement de matériels.
27.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant pour l'entreprise BATEG, titulaire, et l'entreprise NORMALU, sous-traitant, pour le plafond suspendu décoratif et acoustique.
28.	Marché pour l'aménagement des rues Arago et Palissy à Puteaux pour l'entreprise FAYOLLE, titulaire, et l'entreprise PAVECO AMENAGEMENT, sous-traitant, pour la pose de pavés en queue de paon.
29.	Marché de la Médiathèque de Puteaux pour l'entreprise ENERGILEC, titulaire, et l'entreprise ALHYANGE ACOUSTIQUE, sous-traitant, pour des études acoustiques (acte spécial modificatif).

COMMUNICATION

15/01/2013

CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JANVIER – FÉVRIER 2013

COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCOMPTES

Il est communiqué au Conseil Municipal le Décompte Général Définitif suivant :

- **Marché de fourniture et pose de luminaires sur les plaques de rues - Entreprise BENTIN**

1	RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL	
	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Marché de base	106 165,00	106 165,00
Montant du marché	126 973,34	126 973,34
Reste à régler	39 006,36	46 651,61
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MARCHES PUBLICS

Date de Notification	Objet	Attributaires	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation
24/09/2012	Contrat d'achat de spectacle "Tournoi des lauréats de danse", "Grand prix de cha-cha-cha" et "Grand prix de rock'n roll" qui a eu lieu le dimanche 21 octobre 2012 de 09 h 30 à 12 h 00 au Palais des Sports	LA MARIE DE TORREMOLINOS	2 330 euros	Achat spécifique, pas de négociation
01/10/2012	Contrat d'achat de spectacle "Fantasy en Blue" qui a eu lieu le dimanche 18 novembre 2012 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	LES AMIS DE FUOCO E CENERE	7 400 euros	Achat spécifique, pas de négociation
16/10/2012	Contrat d'achat de spectacle "Noël à Saint-Petersbourg" qui a eu lieu le dimanche 09 décembre 2012 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	LA TOISON D'ART	6 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
29/10/2012	Contrat d'achat de spectacle "Qual n°5" qui a eu lieu le lundi 26 novembre 2012 à l'auditorium du Palais de la Culture	CC PRODUCTION	6 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
20/12/2012	Contrat de maintenance du logiciel 4D	4D	Maintenance préventive pour une année : 5 845 euros Maintenance corrective pour une année (prix unitaires) : * coût horaire d'intervention d'un technicien : 180 euros / heure * déplacement : inclus * une journée de formation : 600 euros / jour	Achat spécifique, pas de négociation
20/12/2012	Contrat de maintenance du logiciel AS-TECH	AS-TECH SOLUTIONS	Maintenance préventive pour une année : 5 615,82 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
02/01/2013	Contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE	LOGITUD SOLUTIONS	Maintenance préventive pour une année : 2 232 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
02/01/2013	Acquisition de licences d'utilisation pour l'évolution du logiciel de gestion du conservatoire municipal	ARS DATA	7 250 euros	Achat spécifique, pas de négociation
02/01/2013	Contrat de maintenance du logiciel LS SCOLAIRE	SALAMANDRE	Maintenance préventive pour une année : 6 627,44 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
17/01/2013	Contrat de maintenance du logiciel AJARIS	ORKIS	Maintenance préventive pour une année : 1 503 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
17/01/2013	Contrat de maintenance des logiciels ALTO v5, MELODIE v5, MAESTRO v5 et IMAGE v5	ARPEGE	Maintenance préventive pour une année : 4 063,48 euros (prix forfaitaire) Maintenance corrective pour une année : marché à prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
20/12/2012	Contrat de maintenance des matériels et des logiciels des activités périscolaires	O.E.M. TERMINALS & SMART OBJECTS	Maintenance préventive pour une année : 7 233,93 euros	Achat spécifique, pas de négociation
28/11/2012	Organisation de l'opération intergénérationnelle "Puteaux en neige" saison 2012/2013 Lot n°3 : fourniture et pose de ballons éclairants sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville	REVOLT	Le marché est traité à prix unitaires	Aucune négociation engagée

18/12/2012	Organisation de l'opération intergénérationnelle "Puteaux en neige" saison 2012/2013 Lot n°2 : fourniture et mise en place d'une piste de kart sur glace pour enfants	ONNA	Le marché est traité à prix unitaires	Une négociation a été engagée avec le candidat sur l'aspect technique de son offre (circuit gonflable)
11/12/2012	Organisation d'un monde animalier - marché subséquent portant sur la location de 12 poneys pour l'opération intergénérationnelle "Puteaux en neige"	ESCAPE-COM AGENCE CHARLIE'S EVENTS	26 400 euros	25 000 euros
18/12/2012	Organisation d'un monde animalier - marché subséquent portant sur la location d'une ferme de type normande pour l'opération intergénérationnelle "Puteaux en neige"	ESCAPE-COM AGENCE CHARLIE'S EVENTS	52 300 euros	47 400 euros
05/12/2012	Entretien d'un système télécommunicant pour le respect des places de stationnement réservées aux handicapés	TECHNOLIA	Marché traité à prix unitaires Montant maximum annuel : 35 000 euros	Négociation engagée sur les prix unitaires : remise de 4 % sur les prix unitaires
07/12/2012	Acquisition et maintenance d'équipements de projection numérique et scénique et réalisation de travaux pour le cinéma	ADDE	57 650 euros	55 999 euros
11/12/2012	Assurance des risques statutaires des agents	Solution de base + option n°1 sans franchise	AXA France VIE (mandataire) groupé avec OCAD et GRAS SAVOYE	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
11/12/2012	Organisation de classes d'environnement entre mars et juin 2013 Lot n°1 : Organisation de 2 classes de neige en France dans les Alpes (CE2 et CM1) Lot n°2 : Organisation de 2 classes "montagne et volcanisme" en France, en Auvergne pour des élèves de CM2 Lot n°3 : Organisation de 2 classes "archéologie" en France, dans le Sud-Ouest (CE1 et CE2) Lot n°4 : Organisation de 2 classes sur le Moyen-Age en France, en Bourgogne (CE1 et CM1) Lot n°5 : Organisation de 3 classes "volcanisme et géologie" en France, en Auvergne (CM1 et CM2)	Lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 : CAP MONDE Lot n°5 : VELS VOYAGES	Lot n°1 : 1 144,00 euros TTC Lot n°2 : 770,00 euros TTC Lot n°3 : 648,00 euros TTC Lot n°4 : 560,00 euros TTC Lot n°5 : 955,00 euros TTC Lot n°6 : 950,00 euros TTC Lot n°7 : 609,00 euros TTC Lot n°8 : 698,00 euros TTC	Lot n°1 : 1 131,00 euros TTC Lot n°2 : 759,00 euros TTC Lot n°3 : 644,00 euros TTC Lot n°4 : 553,00 euros TTC Lot n°5 : 950,00 euros TTC Lot n°6 : 950,00 euros TTC Lot n°7 : 598,00 euros TTC Lot n°8 : 693,00 euros TTC
12/12/2012	Lot n°6 : Organisation de 2 classes artistiques "Mer et Couleur" en France, en Provence Côte d'Azur (CE1 et CM2) Lot n°7 : Organisation de 2 classes "ferme" en France, en Normandie (CP) Lot n°8 : Organisation de 2 classes "pratique de la voile et découverte du milieu marin" en France, sur la Côte d'Azur (CE et CM1)			
12/12/2012	Fourniture, pose et maintenance des horodateurs sur le territoire de la Ville de Puteaux	URBIS PARK SERVICES	Maximum annuel : 300 000 euros Marché traité à prix unitaires	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
12/12/2012	Location de matériels pour la Ville de Puteaux et le Centre Communal d'Action Sociale	OPTIONS	Minimum annuel : 100 000 euros Maximum annuel : 400 000 euros Le marché est traité à prix unitaires	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
18/12/2012	Maintenance des installations techniques du studio d'enregistrement du Palais de la Jeunesse de la Ville de Puteaux	I.E.C.	Pas de montant minimum annuel Maximum annuel : 15 000 euros Marché traité à prix unitaires Fiche de simulation : 3 517 euros	Pas de montant minimum annuel Maximum annuel : 15 000 euros Marché traité à prix unitaires Fiche de simulation : 3 411 euros
21/12/2012	Fourniture et installation de rayonnages d'archives et de petits matériels	TIXIT	51 891,42 euros	50 891,42 euros
27/12/2012	Fourniture de papiers et d'enveloppes pour les divers services de la Ville de Puteaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux et la Caisse des Ecoles de Puteaux Lot n°1 : fourniture de papier blanc et papier couleur 80 g	INAPA France	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 35 000 euros Pas de montant maximum annuel	Négociation non autorisée par le code des marchés publics

Lot n°1 et n°3 27/12/2012 Lot n°3 : 11/01/2012	Acquisition de fournitures administratives et scolaires Lot n°1 : acquisition de fournitures administratives Lot n°2 : acquisition de fournitures administratives (lot réservé) Lot n°3 : acquisition de fournitures scolaires	Lot n°1 : LYRECO France Lot n°2 : ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. Lot n°3 : CIPA	Marchés traités à prix unitaires Lot n°1 Minimum annuel : 130 000 euros Maximum annuel : 400 000 euros Lot n°2 Pas de minimum annuel Maximum annuel : 15 000 euros Lot n°3 Minimum annuel : 130 000 euros Maximum annuel : 400 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
27/12/2012	Organisation d'un festival de bandes dessinées au mois de mai 2013	ASSOCIATION BD'ESSONNE	105 000 euros	Aucune remise proposée après négociation
28/12/2012	Fourniture de films numériques utilisés par le service d'imagerie médicale du centre Françoise Dolto	AGFA HEALTHCARE ENTERPRISE SOLUTIONS	Minimum annuel : 4 000 euros Maximum annuel : 20 000 euros Situation fictive : 11 864,50 euros	Minimum annuel : 4 000 euros Maximum annuel : 20 000 euros Situation fictive : 10 592 euros
28/12/2012	Fourniture de produits d'hygiène corporelle, de changes complets à usage unique et de poubelles hygiéniques (y compris recharges) pour les établissements de la petite enfance Lot n°1 : fourniture de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la petite enfance	LABORATOIRES RIVADIS	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 3 000 euros Maximum annuel : 15 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
28/12/2012	Acquisition de matériels de scène pour le Palais de la Culture, le Palais des Congrès et le Théâtre des Hauts-de-Seine	EMBASE SYSTÈME AUDIO	12 550 euros	11 922,50 euros
11/01/2013	Travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Ville de Puteaux Lot n°1 : travaux de maintenance et d'entretien des installations électriques d'éclairage public sur la Commune de Puteaux Lot n°2 : travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore sur la Commune de Puteaux	Lot n°1 : ETDE (mandataire) / SATELEC Lot n°2 : SATELEC (mandataire) / ETDE	Les marchés sont traités à prix unitaires Lot n°1 Minimum annuel : 500 000 euros Maximum annuel : 3 000 000 euros Lot n°2 Minimum annuel : 200 000 euros Maximum annuel : 1 000 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
14/01/2013	Fourniture de recharges de sacs à déjections canines pour des mobiliers urbains sur la Ville de Puteaux	IDENTITE PUBLICITE CONSEIL	Minimum annuel : 15 000 euros Maximum annuel : 22 000 euros Marché traité à prix unitaires Fiche de simulation : 123,50 euros	Minimum annuel : 15 000 euros Maximum annuel : 22 000 euros Marché traité à prix unitaires Fiche de simulation : 109,80 euros

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

AVENANTS

Date de Notification	Objet	Attributaires
26/11/2012	Avenant n°1 au marché relatif à l'organisation d'un séjour "ski alpin" en France pour des enfants âgés de 8 à 11 ans pendant les vacances d'hiver 2013 - premier marché subséquent	L'AGENCE QUI VOYAGE
30/11/2012	Avenant n°2 au lot n°1 (travaux de bâtiments tous corps d'état) du marché relatif aux travaux de construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, d'art dramatique et de chant	BATEG
13/12/2012	Avenant n°3 au lot n°1 du marché relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Puteaux (éclairage public)	ETDE
13/12/2012	Avenant n°2 au lot n°2 du marché relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Puteaux (signalisation lumineuse tricolore)	SATELEC
08/01/2013	Avenant n°1 au marché de maintenance avec télésurveillance et des travaux de gros entretien et d'investissement sur le parc ascenseurs	OTIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 6

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC
DES BERGERES**

Rapport de la Direction Générale
en date du 18 janvier 2013

Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Bergères

Préambule

Par délibération, en date du 12 juillet 2010, le Conseil municipal de la Ville de Puteaux a décidé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement de la ZAC des Bergères de Puteaux représentée par l'atelier Xavier BOHL.

Le dossier de création de la ZAC Charcot a été approuvé en conseil municipal le 17 octobre 2012. La ZAC Charcot a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 août 2010 auprès de la société. Le présent marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP (n°85-704 du 12 juillet 1985) sur les infrastructures de la ZAC des bergères.

Le périmètre initial du marché de la ZAC des bergères s'étend sur environ 50 200 m², hors emprises publiques actuelles.

Le quartier des bergères est composé de la Zone d'Aménagement Concerté intitulée «ZAC des Bergères» qui concerne le quart sud-est du rond-point des bergères de compétence communale, créée et gérée par la Ville de Puteaux et de la «ZAC Charcot»

Jusqu'au 5 juillet 2011, l'aménagement de la « ZAC Charcot » d'une superficie de 3 hectares environ était assuré par l'EPADESA.

Par délibération du 5 juillet 2011, la ville a repris l'initiative de l'aménagement de cet espace connexe à la ZAC des Bergères et constituant en ensemble unique cohérent nommé « Quartier des Bergères ».

Objet del'avenant

L'avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre de la ZAC des Bergères porte sur une extension de la phase AVP à la ZAC CHARCOT.

L'aménagement de cet espace est particulièrement lié à l'aménagement de la ZAC des Bergères et cette extension de la maîtrise d'œuvre est nécessaire à la cohésion du projet global du quartier des Bergères.

Les délais d'exécutions de la tranche conditionnelle N° 1 (PRO et ACT) s'appliqueront pour chacun des ilots et/ou réalisation et feront l'objet d'Ordres de Services complémentaires à l'Ordre de Service valant affermissement de la tranche Conditionnelle N° 1

Seules les infrastructures de la ZAC sont concernées par la mission de maîtrise d'œuvre. Les opérations de création ou de réhabilitation des bâtiments publics dans le périmètre de la ZAC feront l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre distincte.

Le contenu initial de la mission de maîtrise d'œuvre était limité aux éléments de mission suivants pour la ZAC des Bergères :

- *Tranche ferme : AVP*
- *Première tranche conditionnelle : PRO, ACT*
- *Seconde tranche conditionnelle : EXE, DET, OPC, AOR*

Du fait de la réalisation de cet avenant, les missions de maîtrise d'œuvre sont ainsi limitées à la phase AVP, ainsi qu'à la réalisation du dossier ZAC (dossier administratif comportant tous les éléments techniques, ainsi que le bilan prévisionnel et le chiffrage de l'opération).

Cette extension de l'étude pour l'Atelier XAVIER BOHL représente un montant total de 507 302€ HT soit 12,03% du montant initial du marché.

Les autres phases nécessaires à la réalisation de la mission complète de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une future consultation distincte qui ne remettra pas en cause la cohérence globale du projet.

Cet avenant ne modifie pas substantiellement par son pourcentage d'augmentation les conditions substantielles du marché conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient donc de prendre en compte ces changements par un avenant n°3.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- *D'adopter le projet d'avenant n°3 au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Bergères ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à la notifier au mandataire de l'équipe, l'Atelier Xavier BOHL.*

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 20,

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales des Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. PI) de 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1037 en date du 12 juillet 2010, décidant de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement de la ZAC des Bergères de Puteaux représentée par l'Atelier XAVIER BOHL (mandataire du groupement),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2012 approuvant la création de la ZAC Charcot

Vu l'avenant n°3 au concours de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la ZAC des Bergères,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2012,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 18 janvier 2013,

Délibère

Article 1 *Le projet d'avenant n°3 au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Bergères est adopté.*

Article 2 *Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant n°3 et à le notifier au mandataire de l'équipe, l'Atelier Xavier BOHL.*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PROJET



VILLE DE PUTEAUX

**Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Bergères
(2009/95)**

Concours

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux ;

Désignée ci-après « la ville de Puteaux »

**Service chargé du suivi d'exécution du marché :
Pôle Aménagement Urbain**

Et :

**Et l'Atelier Xavier BOHLSARL d'ARCHITECTURE
16, rue de l'octogone
88 310 PORT GRIMAUD
SIRET : 422 693 697 000 19
APE : 724A - Ordre reg. : S292
Représenté par Xavier BOHL;**

Désignée ci-après « le titulaire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

Etant préalablement exposé ce qui suit :

1. Objet du marché et notification

Par délibération, en date du 12 juillet 2010, le Conseil municipal de la Ville de Puteaux a décidé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement de la ZAC des Bergères de Puteaux représentée par l'atelier Xavier BOHL.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 août 2010 auprès de la société.

2. Durée d'exécution du marché

La tranche ferme du marché est conclue pour une durée de 9 mois à compter de la notification.

La première tranche conditionnelle du marché est conclue pour une durée de 9 mois à compter de son affermissement.

La seconde tranche conditionnelle est conclue de son affermissement à jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement des travaux.

La première tranche conditionnelle sera affermie au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de la tranche ferme.

La seconde tranche conditionnelle sera affermie au plus tard dans les 3 mois suivants la fin de la première tranche conditionnelle.

3. Procédure

La présente consultation est un concours restreint de maîtrise d'œuvre passé en application des articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le présent marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP (n°85-704 du 12 juillet 1985) sur les infrastructures de la ZAC des bergères.

Seules les infrastructures de la ZAC sont concernées par la mission de maîtrise d'œuvre. Les opérations de création ou de réhabilitation des bâtiments publics dans le périmètre de la ZAC feront l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre distincte.

Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre est limité aux éléments de mission suivants :

- Tranche ferme : AVP
- Première tranche conditionnelle : PRO, ACT
- Seconde tranche conditionnelle : EXE, DET, OPC, AOR

La mission de maîtrise d'œuvre est complétée par la mission suivante :

- L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC. (Tranche ferme)
- précision sur les modalités d'application des délais d'exécution de la Tranche Conditionnelle N° 1 (PRO et ACT)

4. Montant initial du marché

Montant de la phase AVP : 722 000€ HT.

Montant de la tranche conditionnelle 1 notifiée le 26 novembre 2012: 1 191 300€ HT

Montant de la tranche conditionnelle 2, notifiée le 5 décembre 2012 : 1 696 700€ HT

Soit un montant de 3 610 000€ HT

Répartis comme suit :

Atelier Xavier BOHL : 25%

TUP : 15%

SOREC : 55%
URBAN ECO : 5%
Mission complémentaire : 608 000€ HT
Répartis comme suit :
Atelier Xavier BOHL : 588 000€ HT
SOREC : 20 000€ HT

5. Avenants réalisés

L'avenant n°1 (notifié le 6 octobre 2010) porte sur des corrections de certaines clés de répartition susceptibles d'induire en erreur. Cet avenant ne modifie pas les totaux initiaux et n'entraîne pas d'incidence financière.

L'avenant n°2 (notifié le 11 juillet 2011) : il porte sur une prolongation de délai de la tranche ferme et la mise en place d'acomptes intermédiaires.

6. Incidence financière du présent avenant

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Suite à la nécessité d'intervention de prestations supplémentaires, il apparaît nécessaire de contractualiser la nouvelle situation par avenant.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

1-1 Le présent avenant porte sur une extension de la phase AVP à la ZAC CHARCOT.

Le périmètre initial du marché de la ZAC des bergères s'étend sur environ 50 200 m², hors emprises publiques actuelles.

Le quartier des bergères est composé de la Zone d'Aménagement Concerté intitulée «ZAC des Bergères» qui concerne le quart sud-est du rond-point des bergères de compétence communale, créée et gérée par la Ville de Puteaux et de la future «ZAC Charcot»

Jusqu'au 5 juillet 2011 l'aménagement de la « ZAC Charcot » d'une superficie de 3 hectares environ était assuré par l'ÉPADESA.

Par délibération du 5 juillet 2011, la ville a repris l'initiative de l'aménagement de cet espace connexe à la ZAC des Bergères et constituant en ensemble unique cohérent nommé Quartier des Bergères.

L'aménagement de cet espace est donc particulièrement lié à l'aménagement de la ZAC des Bergères.

Cette extension de la maîtrise d'œuvre est nécessaire à la cohésion du projet global du quartier des Bergères.

1-2 les délais d'exécutions de la tranche conditionnelle N° 1 (PRO et ACT) s'entendent appliqués pour chacun des ilots et/ou réalisation et front l'objet d'Ordres de Services complémentaires à l'Ordre de Service valant affermissement de la tranche Conditionnelle N° 1

Article 2 – Montant de l'avenant :

Montant initial du marché :

Mission MOE (y compris tranches conditionnelles 1 et 2) : 3 610 000€ HT

Mission complémentaire : 608 000€ HT

Total : 4 218 000€ HT

Avenant n°3 :

Mission MOE (réduite à la phase AVP) : 235 232 € HT

Mission complémentaire réduite aux prescriptions : 272 000 € HT

Total : 507 302€ HT

Ce présent avenant représente une augmentant de **12,03 %**.

Ceci a pour conséquence de modifier le montant maximum du marché qui sera à compter du présent avenant de 4 725 302 € HT

Article 3 – Autres clauses du marché :

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses et conditions du marché initial qui conservent toute leur valeur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à , le

en deux exemplaires originaux

Pour la ville de Puteaux

Pour le titulaire

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX

Président de l'EPADESA

Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Défense

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 7

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER
UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR
DES BOXES SITUES 51 RUE PASTEUR
ET 72 RUE DES BAS ROGERS**

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DES BOXES SITUÉS 51, RUE PASTEUR ET 72, RUE DES BAS-ROGERS À PUTEAUX (LEGS BELLIER)
--

La Ville est propriétaire de terrains (Legs BELLIER) occupés par des boxes sis 51, rue Pasteur et 72, rue des Bas-Rogers cadastrés Section H – Parcelles n° 93 (552 m²) - n° 148 (239 m²) - n° 95 (518 m²).

Un aménagement paysager appelé « Le passage des glycines » est envisagé sur ces terrains.

Ce projet d'aménagement nécessite une demande de Permis de Démolir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir concernant les boxes situés au 51, rue Pasteur à Puteaux (parcelles H n° 93 et n° 148)

Fait le 9 janvier 2013

PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de terrains provenant du Legs BELLIER, occupés par des boxes sis 51, rue Pasteur et 72, rue des Bas-Rogers cadastrés Section H – Parcelles n° 93 (552 m²) - n° 148 (239 m²) - n° 95 (518 m²).

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du « passage des glycines » sur les parcelles précitées,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la démolition des boxes pour mener le projet à son terme,

VU le rapport de la Direction Générale en date du 9 janvier 2013,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir concernant les boxes situés au 51, rue Pasteur à Puteaux (parcelles H n° 93 et n° 148).

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Transmis au représentant de l'Etat. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 8

**PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SYNDICAT
DES EAUX D'ILE DE France (SEDIF)**

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

PERMISSION GÉNÉRALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Par courrier en date du 11 septembre 2012, le SEDIF demande à la Ville une permission générale d'occupation du domaine public des collectivités syndiquées.

Il s'agit pour le SEDIF d'obtenir l'autorisation des collectivités d'occuper leur domaine public par ses canalisations d'eau potable et leurs accessoires, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques, lequel dispose que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Ce nouveau contrat prévoit, à l'article 30.3. que : « le délégataire dispose d'une permission générale de voirie sur l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, qu'elles soient gérées par la Commune même ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour autant cependant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet l'approbation des communes et EPCI concernés ».

A cet effet, la Ville autorise, de manière permanente et pour la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'occupation du domaine public routier par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF.

L'occupation du domaine public ne valant pas autorisation de travaux, le SEDIF sera informé de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation de travaux avant chaque intervention sur le territoire de Puteaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire Véolia Eau Ile de France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation du service public dont l'exploitation a débuté le 1^{er} janvier 2011.
- De préciser au SEDIF qu'une demande d'autorisation de travaux devra être déposée préalablement à toute intervention.

Fait le 9 janvier 2013

PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Véolia Eau Ile-de-France SNC pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et notamment son article 30.3,

CONSIDÉRANT que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'autoriser expressément et de manière générale, pour la durée du contrat, l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements, etc) du SEDIF, exploités par son délégataire,

VU le courrier du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 11 septembre 2012,

VU le rapport de la Direction Générale en date du 9 janvier 2013,

D É L I B È R E

ARTICLE 1^{er} : Accorde une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire Véolia Eau Ile-de-France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation a débuté au 1^{er} Janvier 2011.

ARTICLE 2 : Précise que le SEDIF devra préalablement et obligatoirement obtenir une autorisation de travaux pour chaque intervention sur le territoire de Puteaux.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Transmis au représentant de l'Etat. »*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 9

**MISE EN REFORME DE MOBILIERS
ET MATERIELS**

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

MISE EN RÉFORME DE MOBILIERS ET MATÉRIELS

Les responsables de services ont demandé la mise à la réforme :

- de mobiliers, matériels et équipements vétustes ou obsolètes, donc hors d'usage, répertoriés à l'inventaire, et qui ne peuvent plus avoir d'utilité pour les services municipaux,
- des biens incorporels obsolètes, tels que les logiciels,
- de mobiliers, matériels et équipements récents endommagés, dont la réparation coûterait à la collectivité davantage que l'acquisition d'un nouveau bien,

Ces biens ont été mis au rebut par le service de la gestion du patrimoine.

En conséquence, il est proposé au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- La mise en réforme des biens dont la liste peut être consultée en Mairie,
- Les équipements électriques et électroniques seront débarrassés dans le cadre de l'adhésion de la ville au SYELOM. Les encombrants valorisables seront enlevés par la SEPUR, prestataire titulaire du marché notifié le 18 décembre 2012 à dates d'effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,
- Les biens réformés en cours d'amortissement seront sortis de l'actif après réintégration des amortissements, pour leur valeur nette comptable,
- L'inventaire du patrimoine de la ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

Fait le 7 janvier 2013

LE CONSEIL, PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains services et établissements municipaux ont demandé la mise en réforme des mobiliers et matériels, répertoriés à l'inventaire, vétustes ou obsolètes, dont ils n'ont plus l'utilité et qui ont été mis au rebut,

Considérant que le service informatique a demandé la sortie de l'inventaire, par la mise en réforme, de logiciels devenus obsolètes,

Considérant que, de plus, à la demande des services municipaux, le service de la gestion du patrimoine a procédé à l'enlèvement de mobiliers et matériels récents endommagés, donc hors d'usage, répertoriés à l'inventaire et dont la réparation coûterait à la collectivité davantage que l'acquisition d'un nouveau bien,

Vu la délibération du 3 novembre 2004 portant adhésion de la ville au SYELOM pour les déchets des équipements électriques et électroniques,

Vu le marché passé avec la SEPUR, notifié le 18 décembre 2012, à date d'effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, concernant l'enlèvement des encombrants valorisables et notamment la possibilité de mise à disposition de bennes exceptionnelles,

Vu les tableaux présentés en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme,

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 7 janvier 2013,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Est décidé la mise en réforme des biens dont la liste peut être consultée en Mairie.

Article 2 :

Les équipements électriques et électroniques seront débarrassés dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SYELOM. Les encombrants valorisables seront enlevés par la SEPUR, prestataire titulaire du marché notifié le 18 décembre 2012, à date d'effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Article 3 :

Les biens réformés en cours d'amortissement seront sortis de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable.

Article 4 :

L'inventaire du patrimoine de la Ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Transmis au représentant de l'Etat. »

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel	Service informatique	199600013		31/07/1995	205	2 839,90 €
Logiciel	Service informatique	199600017		26/06/1996	205	1 576,54 €
Logiciel	Service informatique	199600176		31/03/1996	205	1 966,13 €
Logiciel	Service informatique	199600414		23/08/1996	205	6 161,76 €
Logiciel	Service informatique	199600416		30/04/1996	205	6 369,37 €
Logiciel	Service informatique	199600417		27/02/1996	205	1 566,43 €
Logiciel (2)	Service informatique	199600421		07/06/1996	205	11 231,15 €
Logiciel	Service informatique	199600594		07/08/1996	205	3 971,24 €
Logiciel	Service informatique	199600596		07/08/1996	205	353,00 €
Logiciel	Service informatique	199600597		07/08/1996	205	273,94 €
Logiciel (3)	Service informatique	199600598		07/08/1996	205	1 301,68 €
Logiciel (3)	Service informatique	199600599		07/08/1996	205	1 566,43 €
Logiciel	Service informatique	199600800		21/10/1996	205	1 783,75 €
Logiciel	Service informatique	199600802		21/10/1996	205	1 768,30 €
Logiciel	Service informatique	199601093		24/10/1996	205	1 508,15 €
Logiciel	Service informatique	199700035		03/07/1997	205	2 482,02 €
Logiciel	Service informatique	199700036		15/05/1997	205	3 033,58 €
Logiciel	Service informatique	199700044		14/10/1997	205	40 815,48 €
Logiciel	Service informatique	199700046		14/03/1997	205	551,56 €
Logiciel	Service informatique	199700048		14/04/1997	205	2 476,69 €
Logiciel	Service informatique	199700050		12/05/1997	205	805,20 €
Logiciel	Service informatique	199700051		15/05/1997	205	1 155,06 €
Logiciel	Service informatique	199700053		23/06/1997	205	6 205,06 €
Logiciel	Service informatique	199700054		31/07/1997	205	18 011,54 €
Logiciel (8)	Service informatique	199700141		07/11/1997	205	1 628,02 €
Logiciel (6)	Service informatique	199700232		23/03/1997	2183	2 690,33 €
Logiciel (4)	Service informatique	199700234		23/03/1997	2183	603,70 €
Logiciel (5)	Service informatique	199700236		23/03/1997	2183	2 241,94 €
Logiciel (5)	Service informatique	199700239		23/03/1997	2183	2 241,94 €
Logiciel (6)	Service informatique	199700249		23/03/1997	2183	698,94 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	Service d'origine	n° inventaire	ij physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel	Service informatique	199700279		21/11/1997	205	678,42 €
Logiciel	Service informatique	199700314		12/05/1997	2183	7 050,68 €
Logiciel	Service informatique	199700354		27/08/1997	2183	533,52 €
Logiciel	Service informatique	199600365		27/08/1997	2183	86,78 €
Logiciel	Service informatique	199600366		27/08/1997	2183	122,82 €
Logiciel	Service informatique	199600367		27/08/1997	2183	67,66 €
Logiciel	Service informatique	199600368		27/08/1997	2183	140,65 €
Logiciel (3)	Service informatique	199600369		27/08/1997	2183	1 406,97 €
Logiciel	Service informatique	199600370		27/08/1997	2183	1 039,04 €
Logiciel (5)	Service informatique	199600371		27/08/1997	2183	655,25 €
Logiciel	Service informatique	199600372		27/08/1997	2183	1 385,06 €
Logiciel	Service informatique	199700388		13/11/1997	2183	1 289,93 €
Logiciel	Service informatique	199700392		13/11/1997	2183	402,20 €
Logiciel	Service informatique	199700395		09/06/1997	205	39 265,23 €
Logiciel	Service informatique	199700396		31/07/1997	205	2 397,27 €
Logiciel	Service informatique	199700638		26/09/1997	2183	222,17 €
Logiciel	Service informatique	199700645		01/01/1998	205	919,27 €
Logiciel	Service informatique	199700684		01/01/1998	205	314,39 €
Logiciel	Service informatique	199800140		08/01/1998	205	365,87 €
Logiciel	Service informatique	199800165		08/01/1998	2183	60,86 €
Logiciel	Service informatique	199800166		08/01/1998	2183	60,86 €
Logiciel	Service informatique	199800167		08/01/1998	2183	60,86 €
Logiciel	Service informatique	199800185		22/12/1997	2183	86,36 €
Logiciel (7)	Service informatique	199800186		22/12/1997	2183	604,54 €
Logiciel (6)	Service informatique	199800191		01/01/1999	2183	539,67 €
Logiciel	Service informatique	199800219		01/01/1999	205	37 689,97 €
Logiciel	Service informatique	199800414		04/06/1998	205	3 089,37 €
Logiciel (9)	Service informatique	199800415		04/06/1998	205	2 598,93 €
Logiciel (6)	Service informatique	199800417		04/06/1998	205	5 696,05 €
Logiciel (6)	Service informatique	199800418		04/06/1998	205	794,05 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n inventaire	n physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel (6)	Service informatique	199800419		04/06/1998	205	4 246,19 €
Logiciel (6)	Service informatique	199800420		04/06/1998	205	6 364,51 €
Logiciel (4)	Service informatique	199800701		05/12/1997	2183	986,10 €
Logiciel	Service informatique	199800910		01/01/1999	2183	292,08 €
Logiciel	Service informatique	199800926		01/01/1999	2183	639,81 €
Logiciel	Service informatique	199900095		26/03/1999	205	496,40 €
Logiciel (10)	Service informatique	199900114		19/01/1999	205	10 930,59 €
Logiciel	Service informatique	199900145		06/04/1999	205	115,83 €
Logiciel	Service informatique	199900146		31/03/1999	205	1 286,97 €
Logiciel (2)	Service informatique	199900147		13/04/1999	205	642,38 €
Logiciel (5)	Service informatique	199900200		28/11/1999	205	255,34 €
Logiciel (12)	Service informatique	199900203		28/11/1999	205	3 741,10 €
Logiciel (3)	Service informatique	199900204		28/11/1999	205	1 551,17 €
Logiciel	Service informatique	199900262		30/01/1999	205	5 460,45 €
Logiciel	Service informatique	199900314		12/04/1999	205	311,76 €
Logiciel	Service informatique	199900344		22/06/1999	205	19,49 €
Logiciel	Service informatique	199900345		22/06/1999	205	19,49 €
Logiciel	Service informatique	199900353		12/04/1999	205	551,38 €
Logiciel	Service informatique	199900356		12/04/1999	205	12 316,35 €
Logiciel	Service informatique	199900389		09/07/1999	205	533,18 €
Logiciel	Service informatique	199900390		09/07/1999	205	1 268,59 €
Logiciel	Service informatique	199900392		09/07/1999	205	549,72 €
Logiciel	Service informatique	199900403		10/12/1999	2183	643,49 €
Logiciel	Service informatique	199900470		25/08/1999	205	1 654,68 €
Logiciel	Service informatique	199900533		08/06/1999	205	520,92 €
Logiciel	Service informatique	199900552		06/08/1999	205	2 243,01 €
Logiciel	Service informatique	199900553		06/08/1999	205	914,12 €
Logiciel (2)	Service informatique	199900720		22/12/1999	2188	79,27 €
Logiciel (3)	Service informatique	199900936		17/12/1999	205	935,23 €
Logiciel	Service informatique	199900937		17/12/1999	205	2 573,95 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel (50)	Service informatique	199900938		17/12/1999	205	2 738,50 €
Logiciel (6)	Service informatique	199900940		26/07/1999	205	3 474,83 €
Logiciel (16)	Service informatique	199900946		17/12/1999	205	3 257,26 €
Logiciel (27)	Service informatique	199900951		17/12/1999	205	8 765,66 €
Logiciel (17)	Service informatique	199900954		10/12/1999	205	3 473,18 €
Logiciel (21)	Service informatique	199900957		10/12/1999	205	4 336,87 €
Logiciel (5)	Service informatique	199900960		14/12/1999	205	2 179,77 €
Logiciel (4)	Service informatique	199900962		08/11/1999	205	466,07 €
Logiciel	Service informatique	200000028		06/06/2000	205	454,00 €
Logiciel	Service informatique	200000060		23/06/2000	205	127,60 €
Logiciel (10)	Service informatique	200000111		27/07/2000	205	618,10 €
Logiciel	Service informatique	2000000128		31/07/2000	205	41,02 €
Logiciel	Service informatique	2000000160		21/08/2000	205	180,51 €
Logiciel	Service informatique	2000000161		21/08/2000	205	490,47 €
Logiciel	Service informatique	2000000162		21/08/2000	205	490,47 €
Logiciel	Service informatique	2000000163		21/08/2000	205	362,83 €
Logiciel	Service informatique	2000000164		21/08/2000	205	196,92 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000000183		24/08/2000	205	424,07 €
Logiciel	Service informatique	2000000191		24/08/2000	205	141,36 €
Logiciel	Service informatique	2000000344		23/03/2000	205	570,92 €
Logiciel	Service informatique	2000000345		23/03/2000	205	684,50 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000000346		23/03/2000	205	1 710,48 €
Logiciel	Service informatique	2000000470		05/12/2000	205	4 193,57 €
Logiciel	Service informatique	2000000615		23/03/2000	205	827,34 €
Logiciel	Service informatique	2000000617		23/03/2000	205	6 251,02 €
Logiciel	Service informatique	2000000621		23/03/2000	205	560,75 €
Logiciel	Service informatique	2000000622		23/03/2000	205	1 197,81 €
Logiciel	Service informatique	2000000624		23/03/2000	205	869,63 €
Logiciel	Service informatique	2000000625		23/03/2000	205	539,24 €
Logiciel	Service informatique	2000000689		23/03/2000	205	197,24 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel	Service informatique	2000000948		27/10/2000	2032	455,82 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001036		28/09/2000	205	350,07 €
Logiciel	Service informatique	2000001040		24/08/2000	2183	141,36 €
Logiciel	Service informatique	2000001064		12/07/2000	205	326,37 €
Logiciel	Service informatique	2000001360		24/05/2000	2188	17,97 €
Logiciel (8)	Service informatique	2000001388		10/04/2000	205	3 417,05 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001390		10/04/2000	205	199,61 €
Logiciel	Service informatique	2000001391		10/04/2000	205	859,65 €
Logiciel	Service informatique	2000001392		10/04/2000	205	859,65 €
Logiciel (5)	Service informatique	2000001394		10/04/2000	205	833,91 €
Logiciel (5)	Service informatique	2000001396		10/04/2000	205	1 385,47 €
Logiciel (13)	Service informatique	2000001399		10/04/2000	205	5 672,93 €
Logiciel	Service informatique	2000001408		02/05/2000	2188	55,70 €
Logiciel	Service informatique	2000001409		23/03/2000	205	9 537,40 €
Logiciel	Service informatique	2000001410		02/05/2000	2188	22,71 €
Logiciel	Service informatique	2000001411		02/05/2000	2188	53,20 €
Logiciel	Service informatique	2000001412		02/05/2000	2188	53,20 €
Logiciel	Service informatique	2000001413		28/12/2000	2188	74,70 €
Logiciel	Service informatique	2000001414		02/05/2000	2188	53,20 €
Logiciel	Service informatique	2000001896		06/03/2000	205	6 986,43 €
Logiciel (9)	Service informatique	2000001900		30/03/2000	205	5 138,30 €
Logiciel (12)	Service informatique	2000001902		30/03/2000	205	6 841,91 €
Logiciel	Service informatique	2000001904		18/04/2000	205	990,97 €
Logiciel	Service informatique	2000001906		18/04/2000	205	549,72 €
Logiciel	Service informatique	2000001908		18/04/2000	205	1 818,31 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001914		12/07/2000	205	449,90 €
Logiciel	Service informatique	2000001915		12/07/2000	205	195,09 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001916		24/08/2000	205	1 130,86 €
Logiciel	Service informatique	2000001919		24/08/2000	205	565,43 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001921		24/08/2000	205	1 130,86 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel (5)	Service informatique	2000001923		24/08/2000	205	2 827,16 €
Logiciel (5)	Service informatique	2000001924		24/08/2000	205	2 827,16 €
Logiciel	Service informatique	2000001925		24/08/2000	205	565,43 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000001927		24/08/2000	205	1 696,29 €
Logiciel (7)	Service informatique	2000001928		24/08/2000	205	3 958,02 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001930		24/08/2000	205	1 130,86 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000001932		28/09/2000	205	233,56 €
Logiciel	Service informatique	2000001935		22/01/2000	2183	227,91 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001936		28/09/2000	205	60,67 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000001940		28/09/2000	205	2 329,72 €
Logiciel	Service informatique	2000001941		04/08/2000	205	565,43 €
Logiciel	Service informatique	2000001944		12/07/2000	205	195,09 €
Logiciel	Service informatique	2000001946		04/08/2000	205	565,43 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000001947		04/08/2000	205	1 696,29 €
Logiciel	Service informatique	2000001975		11/08/2000	205	465,58 €
Logiciel	Service informatique	2000001977		11/08/2000	205	465,58 €
Logiciel (4)	Service informatique	2000001979		11/08/2000	205	1 826,32 €
Logiciel (9)	Service informatique	2000001980		11/08/2000	205	4 109,21 €
Logiciel (5)	Service informatique	2000001981		11/08/2000	205	2 282,90 €
Logiciel	Service informatique	2000001982		11/08/2000	205	456,58 €
Logiciel (4)	Service informatique	2000001983		11/08/2000	205	1 826,32 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000001984		11/08/2000	205	1 369,74 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001985		11/08/2000	205	421,81 €
Logiciel	Service informatique	2000001986		11/08/2000	205	210,90 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001987		11/08/2000	205	17 235,00 €
Logiciel (4)	Service informatique	2000001988		11/08/2000	205	1 826,32 €
Logiciel	Service informatique	2000001989		11/08/2000	205	210,90 €
Logiciel	Service informatique	2000001990		11/08/2000	205	301,61 €
Logiciel (3)	Service informatique	2000001991		11/08/2000	205	1 369,74 €
Logiciel (2)	Service informatique	2000001992		11/08/2000	205	913,16 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel	Service informatique	200002368		15/12/2000	205	294,53 €
Logiciel (2)	Service informatique	200002389		15/12/2000	205	9 991,63 €
Logiciel	Service informatique	200002391		15/12/2000	205	2 178,83 €
Logiciel	Service informatique	200002392		15/12/2000	205	723,85 €
Logiciel	Service informatique	200002399		15/12/2000	205	1 103,09 €
Logiciel (2)	Service informatique	200002394		15/12/2000	205	711,08 €
Logiciel	Service informatique	200002395		15/12/2000	205	1 103,09 €
Logiciel	Service informatique	200002603		05/10/2000	2188	756,67 €
Logiciel (2)	Service informatique	200002922		28/09/2010	205	467,13 €
Logiciel	Service informatique	200002923		28/09/2010	205	233,56 €
Logiciel (21)	Service informatique	200100124		19/03/2001	205	11 818,36 €
Logiciel	Service informatique	200100427		04/04/2001	2183	43,82 €
Logiciel (3)	Service informatique	200100484		04/04/2001	205	2 037,48 €
Logiciel (14)	Service informatique	200100485		04/04/2001	205	14 779,41 €
Logiciel (10)	Service informatique	200100486		04/04/2001	205	982,75 €
Logiciel (7)	Service informatique	200100487		04/04/2001	205	4 754,13 €
Logiciel (4)	Service informatique	200100514		10/04/2001	205	2 337,46 €
Logiciel (6)	Service informatique	200100551		30/05/2001	205	1 342,31 €
Logiciel (2)	Service informatique	200100552		30/05/2001	205	530,58 €
Logiciel	Service informatique	200100825		20/09/2001	205	2 016,00 €
Logiciel	Service informatique	200100959		10/08/2001	2183	887,58 €
Logiciel	Service informatique	200100997		20/09/2001	205	7 821,92 €
Logiciel	Service informatique	200101034		10/08/2001	205	11 117,51 €
Logiciel	Service informatique	200101095		02/08/2001	205	257,81 €
Logiciel	Service informatique	200101104		30/07/2001	205	5 834,53 €
Logiciel	Service informatique	200101226		31/08/2001	205	5 501,60 €
Logiciel	Service informatique	200101272		02/07/2001	205	1 458,63 €
Logiciel (2)	Service informatique	200101316		26/10/2001	205	1 192,07 €
Logiciel	Service informatique	200101319		15/10/2001	205	8 751,79 €
Logiciel (6)	Service informatique	200101650		13/11/2001	205	2 990,92 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel (9)	Service informatique	200101651		15/11/2001	205	6 614,90 €
Logiciel	Service informatique	200101652		20/11/2001	205	3 258,31 €
Logiciel	Service informatique	200101662		08/11/2001	205	2 329,98 €
Logiciel (2)	Service informatique	200101871		13/12/2001	205	128,70 €
Logiciel (5)	Service informatique	200101874		26/12/2001	205	2 671,67 €
Logiciel	Service informatique	200101882		26/12/2001	2183	524,42 €
Logiciel	Service informatique	200200034		11/02/2002	205	1 640,96 €
Logiciel (2)	Service informatique	200200036		11/02/2002	205	4 667,06 €
Logiciel	Service informatique	200200039		07/02/2002	205	14 692,51 €
Logiciel (4)	Service informatique	200200040		20/02/2002	205	17 222,43 €
Logiciel (11)	Service informatique	200200233		07/03/2002	205	5 877,67 €
Logiciel (15)	Service informatique	200200235		07/03/2002	205	8 015,00 €
Logiciel	Service informatique	200200246		07/03/2002	2183	534,34 €
Logiciel	Service informatique	200200323		13/03/2002	2183	534,34 €
Logiciel	Service informatique	200200340		25/03/2002	205	4 799,98 €
Logiciel (9)	Service informatique	200204002		23/04/2002	205	2 542,58 €
Logiciel	Service informatique	200200458		17/05/2002	205	496,34 €
Logiciel	Service informatique	200200459		17/05/2002	205	2 357,32 €
Logiciel	Service informatique	200200460		17/05/2002	205	496,34 €
Logiciel (10)	Service informatique	200200461		23/05/2002	205	2 415,92 €
Logiciel (5)	Service informatique	200200462		23/05/2002	205	2 481,70 €
Logiciel	Service informatique	200200463		27/05/2002	205	29,90 €
Logiciel	Service informatique	200200464		27/05/2002	205	950,82 €
Logiciel (7)	Service informatique	200200465		28/05/2002	205	3 091,66 €
Logiciel (6)	Service informatique	200200466		28/05/2002	205	2 964,88 €
Logiciel (2)	Service informatique	200200467		28/05/2002	205	992,68 €
Logiciel	Service informatique	200200679		21/06/2002	205	1 571,62 €
Logiciel	Service informatique	200200680		27/06/2002	205	735,54 €
Logiciel	Service informatique	200200681		01/07/2002	205	3 605,94 €
Logiciel	Service informatique	200200682		05/07/2002	205	7 519,93 €

LOGICIELSINA1002MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel (3)	Service informatique	200200838		30/07/2002	205	3 994,72 €
Logiciel (5)	Service informatique	200200839		30/07/2002	205	2 481,70 €
Logiciel	Service informatique	200200903		30/07/2002	2183	664,94 €
Logiciel (4)	Service informatique	200200952		21/08/2002	205	1 038,13 €
Logiciel (5)	Service informatique	200200953		30/08/2002	205	2 481,70 €
Logiciel (15)	Service informatique	200201181		19/09/2002	205	7 445,10 €
Logiciel (2)	Service informatique	200201182		19/09/2002	205	992,68 €
Logiciel (10)	Service informatique	200201311		10/10/2002	205	1 440,62 €
Logiciel (7)	Service informatique	200201312		10/10/2002	205	1 716,26 €
Logiciel (7)	Service informatique	200201313		11/10/2002	205	11 623,46 €
Logiciel	Service informatique	200201315		22/10/2002	205	2 619,24 €
Logiciel (10)	Service informatique	200201630		03/12/2002	205	4 963,40 €
Logiciel	Service informatique	200201636		26/12/2002	205	2 735,25 €
Logiciel (16)	Service informatique	200300265		11/02/2003	205	6 776,53 €
Logiciel	Service informatique	200300266		11/02/2003	205	4 678,93 €
Logiciel	Service informatique	200300267		11/02/2003	205	1 273,74 €
Logiciel	Service informatique	200300268		11/02/2003	205	424,57 €
Logiciel	Service informatique	200300269		19/02/2003	205	61,70 €
Logiciel (10)	Service informatique	200300415		06/03/2003	205	4 245,80 €
Logiciel	Service informatique	200300416		06/03/2003	205	309,76 €
Logiciel	Service informatique	200300417		11/03/2003	205	424,59 €
Logiciel (3)	Service informatique	200300418		11/03/2003	205	611,87 €
Logiciel	Service informatique	200300419		19/03/2003	205	424,58 €
Logiciel (10)	Service informatique	200300507		14/04/2003	205	182,61 €
Logiciel	Service informatique	200300508		15/04/2003	205	424,58 €
Logiciel (2)	Service informatique	200300509		15/04/2003	205	849,16 €
Logiciel (4)	Service informatique	200300510		23/04/2003	205	1 423,91 €
Logiciel	Service informatique	200300512		12/05/2003	205	424,58 €
Logiciel (3)	Service informatique	200300513		15/05/2003	205	317,83 €
Logiciel (3)	Service informatique	200300515		12/05/2003	205	317,83 €

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Logiciel (3)	Service informatique	200300516		12/05/2003	205	233,23 €
Logiciel	Service informatique	200300882		15/05/2003	205	317,83 €
Logiciel (2)	Service informatique	200300885		03/06/2003	205	849,16 €
Logiciel	Service informatique	200301337		04/06/2003	206	1 808,35 €
Logiciel	Service informatique	200301342		15/07/2003	205	4 936,18 €
Logiciel (6)	Service informatique	200301344		15/07/2003	205	1 494,41 €
Logiciel	Service informatique	200301345		21/07/2003	205	4 453,90 €
Logiciel	Service informatique	200301349		01/08/2003	205	234,89 €
Logiciel	Service informatique	200301350		01/08/2003	205	4 544,80 €
Logiciel	Service informatique	200301351		11/08/2003	205	567,50 €
Logiciel	Service informatique	200301352		14/08/2003	205	519,93 €
Logiciel	Service informatique	200301771		04/09/2003	205	263,12 €
Logiciel	Service informatique	200301772		11/09/2003	205	7 406,83 €
Logiciel (2)	Service informatique	200301775		16/09/2003	205	2 694,09 €
Logiciel (46)	Service informatique	200301776		18/09/2003	250	24 741,05 €
Logiciel	Service informatique	200301777		18/09/2003	250	330,53 €
Logiciel (7)	Service informatique	200301778		18/09/2003	250	1 706,73 €
Logiciel (4)	Service informatique	200302022		01/10/2003	205	4 285,16 €
Logiciel (15)	Service informatique	200302023		09/10/2003	205	6 125,23 €
Logiciel (28)	Service informatique	200302024		09/10/2003	205	11 687,24 €
Logiciel	Service informatique	200302301		24/11/2003	205	105,01 €
Logiciel	Service informatique	200302302		24/11/2003	205	631,49 €
Logiciel	Service informatique	200302307		11/12/2003	205	31,22 €
Logiciel	Service informatique	200302323		11/12/2003	205	1 067,55 €
Logiciel	Service informatique	200302324		17/12/2003	205	624,58 €
Logiciel	Service informatique	200302329		23/12/2003	205	6 280,79 €
Logiciel (18)	Service informatique	200302576		31/12/2003	205	3 392,81 €
Logiciel (18)	Service informatique	200302577		31/12/2003	205	10 391,83 €
Logiciel (6)	Service informatique	200302578		31/12/2003	205	2 505,26 €

MATERIEL ET EQUIPEMENTS LUDIQUESMOB0916MISE EN REFORMEJANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Echelle	Ecole maternelle marius jacotot	199518264	50444			
Echelle	Ecole maternelle marius jacotot	199518264	50445			
Echelle	Ecole maternelle marius jacotot	199518265	50446			
Echelle	Ecole maternelle marius jacotot	199518265	50447			
Elément pour ballon	Ecole maternelle marius jacotot	199518266	50448			
Four (jouet)	Défense 2000	199503243	23914			
Jeux extérieur	Ecole maternelle marius jacotot	199518280	50512			
Jeux extérieur	Ecole maternelle marius jacotot	199518280	50513			
Jeux extérieur	Ecole maternelle marius jacotot	199518282	50515			
Jeux extérieur	Ecole maternelle marius jacotot	199518285	50518			
Jeux extérieur	Ecole maternelle marius jacotot	199518289	50523			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518089	50112			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518119	50209			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518169	50264			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518169	50265			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518179	50278			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518232	50361			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518232	50362			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518242	50378			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518271	50476			
Jouet	Ecole maternelle marius jacotot	199518271	50477			
Jouet (vague)	Ecole maternelle marius jacotot	199518263	50440			
Jouet (vague)	Ecole maternelle marius jacotot	199518263	50441			
Jouet (vague)	Ecole maternelle marius jacotot	199518263	50442			
Jouet (vague)	Ecole maternelle marius jacotot	199518263	50443			
Jouet berceau	Ecole maternelle marius jacotot	199518178	50277			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50340			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50341			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50342			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50343			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50344			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50345			

MATERIEL ET EQUIPEMENTS LUDIQUESMOB0916MISE EN REFORMEJANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50346			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50347			
Patinette	Ecole maternelle marius jacotot	199518221	50348			
Toboggan	Ecole maternelle marius jacotot	199518287	50521			
Toboggan	Crèche de l'oasis	199519766	52843			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50319			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50320			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50321			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50322			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50323			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50324			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50325			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50326			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50327			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50328			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50329			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50330			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50331			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50332			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50333			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50334			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50335			
Tricycle	Ecole maternelle marius jacotot	199518217	50336			
Tricycle	Crèche des lutins	200701448	7968	22/08/2007	2188	197,51 €
Tricycle	Crèche des lutins	200701448	7969	23/08/2007	2188	197,51 €
Trotinette	Ecole maternelle marius jacotot	200000197	81574	28/08/2000	2188	117,08 €

MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE L'EVENEMENTIELMOB0920MISE EN REFORME JANVIER 2013

Designation	Service d'origine	n° inventaire	n° physique	Date acquisition	compte	valeur brute
Parasol beige	Restaurant de l'île	201000902	100001208	26/05/2010	2188	215,28 €
Parasol beige	Restaurant de l'île	201000902	100001209	26/05/2010	2188	215,28 €
Parasol blanc	Palais des sports	200600834	308687	12/07/2006	2188	141,13 €
Parasol blanc	Palais des sports	200600834	308688	12/07/2006	2188	141,13 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001900	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001860	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001873	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001871	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001869	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001892	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001875	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001899	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001862	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001859	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001861	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc	Palais des sports	200900934	900001865	24/06/2009	2188	106,32 €
Parasol blanc (3)	Palais des sports					
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001357	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001264	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001289	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001370	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001201	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001202	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001203	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001204	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001205	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001206	25/05/2010	2188	215,28 €
Parasol rouge	Salon du goût	201000902	100001207	25/05/2010	2188	215,28 €
Transat vert	Restaurant de l'île	200201719	300733	17/10/2012	2188	25,20 €
Transat vert	Restaurant de l'île	200201719	300734	17/10/2012	2188	25,20 €
Transat vert	Restaurant de l'île	200201719	300735	17/10/2012	2188	25,20 €

MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE LOISIRSMOB0921MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n inventaire	n physique	date acquisition	compte	valeur brute
Abri de jardin	Ecole maternelle marius jacotot	20000203	81584	16/06/2000	2128	4 402,34 €
Abri de jardin	Ecole maternelle marius jacotot	20000203	81585	16/06/2000	2128	4 402,34 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81586	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81587	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81588	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81589	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81590	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81591	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81592	19/06/2000	2121	346,43 €
Pied abri	Ecole maternelle marius jacotot	20000204	81593	19/06/2000	2121	346,43 €

MATERIEL PETITE ENFANCEMOB0924MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	n° inventaire	n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Baby relax	Crèche des jardins	199508281	303660			
Balancier pour bébé (2)	Crèche de l'oasis					
Barrière bois	Crèche de l'oasis	199519743	52788			
Barrière bois	Crèche de l'oasis	199519768	1190			
Barrière bois	Crèche de l'oasis	199519873	1192			
Barrière bois	Crèche de l'oasis	199519873	1193			
Barrière bois	Crèche de l'oasis	199519873	1194			
Barrière bois	Crèche des jardins					
Barrière bois	Crèche de l'oasis					
Barrière bois (2)	Crèche de l'oasis					
Chauffe biberon	Crèche des jardins	199508161	31769			
Chauffe biberon	Crèche des jardins	199508161	31770			
Chauffe biberon	Crèche des jardins	199508161	31771			
Cheval à bascule	Crèche de l'oasis					
Élément de gym	Crèche de l'oasis					
Jeux d'eau	Crèche de l'oasis					
Jeux enfant	Crèche de l'oasis					
Jouet	Crèche de l'oasis					
Matelat weska (14)	Crèche des jardins					
Pèse bébé	Service petite enfance	199508395	32136			
Poussette	Crèche de l'oasis					
Réfrigérateur (jouet)	Crèche godefroy	200601987	19681	31/12/2006	2188	68,55
Tapis wesco (2)	Crèche de l'oasis					

PETIT MATERIEL DE BUREAUMOB0925MISE EN REFORME JANVIER 2013

designation	service d'origine	inventaire n° physique	date acquisition	compte	valeur brute
Ventilateur	Crèche des arcades	200400586	27/09/2012	2188	35,88 €
Ventilateur	Crèche des arcades	200400586	27/09/2012	2188	35,88 €
Ventilateur	Crèche des arcades	200400586	27/09/2012	2188	35,88 €
Ventilateur	Service Entretien	200400586	27/09/2012	2188	35,88 €

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 10

**Z.A.C. DES BERGERES – DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT PARTIELS DU PARKING
PUBLIC DU MARCHE DES BERGERES**

Rapport de la Direction Générale

ZAC des BERGERES

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIELS DU PARKING PUBLIC DU MARCHÉ DES BERGERES

Par délibérations en date du 6 juillet 2012 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la « ZAC des Bergères ».

Le programme des équipements de la ZAC des bergères prévoit la réalisation d'un parking en infrastructure affecté au marché couvert des Bergères destiné à ses usagers particuliers et professionnels en substitution du parking actuel de surface.

Toutefois, les aménagements de la « ZAC des Bergères » et notamment La réalisation de L'ilot du marché impacte la parcelle affectée à usage actuel de parking public de surface gratuit réservé les mercredis et samedis aux usagers du marché couvert des Bergères.,

L'emprise désaffectée pour une superficie de 726 m², cadastrée Section H Parcelle n°178 partielle est identifiée, sur le terrain d'assiette du Lot n° 2, au cahier des charges de la consultation d'acquéreurs de l'ilots du « Marché » approuvé par délibération du conseil municipal le 6 juillet 2012

Afin de permettre la commercialisation des terrains, le dépôt des permis de construire et réaliser les constructions inscrites au programme de la ZAC, il est donc nécessaire de désaffecter et déclasser préalablement les emprises du domaine public communal impactées par l'opération.

Un parking provisoire de substitution pour les usagers, qui restitue l'intégralité des places supprimées dans le cadre de la désaffectation, a été réalisé en mitoyenneté du parking actuel et une information à l'intention des commerçants réalisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De décider la désaffectation du parking public de surface, situé 10-12, rue Pierre Curie, sur la parcelle Section H n°178 partielle pour une superficie de 726 m².
- De décider le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce déclassement.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-7 et R.311-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1994 portant création de la ZAC Sud du Rond-Point des Bergères ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2000 portant modification de l'acte de création de la ZAC Sud du Rond-Point des Bergères ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 portant approbation du Dossier de création de la « ZAC des Bergères », dont le périmètre est réduit à 50 200 m² et divisés en 4 îlots ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre de la « ZAC des Bergères » ;

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité des terrains de la « ZAC des Bergères » au profit de la Ville de Puteaux en date du 6 mars 2007;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 prescrivant la modification n° 2 du dossier de création de la « ZAC des Bergères », approuvant les objectifs complémentaires et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable et notamment l'exposition qui s'est déroulée en Mairie du 5 septembre au 8 octobre 2011 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 adoptant le bilan de la concertation préalable à la modification n°2 du dossier de création de la « ZAC des Bergères » et approuvant le dossier de création modifié n°2 de la « ZAC des Bergères » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant le programme des équipements publics de la « ZAC des Bergères » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la « ZAC des Bergères » ;

Considérant que les aménagements de la « ZAC des Bergères » et notamment l'îlot du marché nécessite l'utilisation de terrains affectés à un usage public ;

Considérant que tout dépôt de permis de construire impactant les terrains affectés à un usage public nécessite préalablement le déclassement du domaine public

Considérant que la parcelle Section H n°178 partiel pour une superficie de 726 m², nécessaire à la réalisation du Lot n° 2 de l'îlot du marché, est affectée à usage actuel de parking public de surface gratuit réservé les mercredis et samedis aux usagers du marché couvert des Bergères ;

Vu le plan ci annexé délimitant les emprises du parking public actuel nécessaire à la réalisation du lot n° 2 de l'îlot du marché ;

Vu l'acte d'Huissier en date du 22 janvier 2013 constatant la fermeture du parking public à tout véhicule pour 726 m² conformément au plan ci annexé.

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 10 janvier 2013 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide la désaffectation du parking public de surface, situé 10-12, rue Pierre CURIE, sur la parcelle Section H n°178 partielle pour une superficie de 726 m².

ARTICLE 2 :

Décide le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce déclassement.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 11

**PLAN LOCAL D'URBANISME.
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 ET MISE
EN ENQUETE PUBLIQUE**

Rapport de la Direction Générale

<p style="text-align: center;">PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE</p>
--

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 16 février 2012. Le dossier a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 6 juillet 2012 ainsi que d'une mise à jour par arrêté du 23 juillet 2012.

Compte tenu de certaines évolutions législatives ainsi que de la volonté d'adapter de façon mineure certaines règles liées à l'aménagement urbain, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le PLU :

- Prendre en compte les dispositions de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 et de son décret d'application n° 2011-2054 du 16 décembre 2011 indiquant qu'à compter du 1^{er} mars 2012, les valeurs exprimées en surfaces hors œuvre nette⁽¹⁾ (SHON) dans les PLU devront s'entendre en valeurs exprimées en surfaces de planchers (SP) et nécessitant de ce fait une mise en cohérence des différents documents du PLU qui n'ont pu être pris en compte lors de son approbation le 16 février 2012.
- Préciser ou modifier certaines règles relatives aux destinations, à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives, aux stationnements (articles 2, 6, 7 et 12 des zones UA et UD) afin de renforcer la protection de l'environnement urbain.
- Adapter la règle des hauteurs (article 10 des zones UA, UE et UD) afin de renforcer notamment le caractère résidentiel
- Imposer la réalisation majoritaire de grands logements dans les programmes privés d'immeubles collectifs (articles 2)
- Prescrire des dispositifs permettant la recharge des véhicules électriques dans les parcs de stationnements privés (articles 4)
- Etendre la zone pavillonnaire UD sur les rues Rouget de l'Isle et Victor Hugo pour continuer à préserver la forme urbaine et les maisons de Ville.
- Compléter l'annexe du règlement relative aux définitions notamment pour les emprises publiques
- Abandon d'une marge de reculement devenue sans objet compte tenu du projet architectural de la ZAC des Bergères.
- Création d'emplacements réservés au 23 rue Charles Lorilleux (installation de commerces de proximité), au 17 rue Fernand Pelloutier (espaces verts) et au 86 rue Jean Jaurès (aménagement urbain) conformément aux articles L.123-1, 8° et suivants du code de l'urbanisme.

(1) La surface hors œuvre nette (SHON) de la construction s'entend par la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu extérieur des façades du bâtiment. La fraction de l'épaisseur des murs rendue nécessaire par l'isolation thermique et acoustique, à ce titre est autorisée une déduction spécifique de 5% des surfaces destinées à l'habitation

- (2) La surface de plancher (SP) de la construction s'entend par la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Considérant que ces modifications :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une autre protection
- Ne comporte pas de grave risque de nuisance

Il est demandé au Conseil Municipal de prescrire la modification n°1 du PLU

Le projet de modification n°1 du PLU est consultable au secrétariat du conseil Municipal

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Puteaux, modifié le 6 juillet 2012 et mis à jour le 23 juillet 2012,

Vu le rapport établi par la Direction Générale le 26 novembre 2012,

Considérant que les modifications envisagées correspondent aux critères de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au projet ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise afin de désigner un commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification sera adressé aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Hauts de Seine et fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie de Puteaux et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts de Seine.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 6 FEVRIER 2013

QUESTION N° 12

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION
COMPENSATOIRE EN CAS DE NON REALISATION
D'AIRES DE STATIONNEMENT IMPOSEES
PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
OU LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le jeudi 03 janvier 2013

Rapport de la Direction Générale

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION
COMPENSATOIRE EN CAS DE NON-REALISATION
D'AIRES DE STATIONNEMENT
IMPOSEES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
OU LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Lorsque le demandeur d'un permis de construire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un Plan d'Occupation des Sols, ou un Plan Local d'Urbanisme en matière d'aires de stationnement, l'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'il peut être tenu quitte de ces obligations, notamment en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, date de la dernière réactualisation, le montant de la participation compensatoire en cas de non réalisation d'aires de stationnement avait été fixé à 17 237,48 euros.

La participation compensatoire en cas de non-réalisation d'aires de stationnement imposées par le POS ou PLU évolue en fonction de l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de chaque année.

La valeur de cet indice étant passée de 1593 au deuxième trimestre 2011 à 1666 au deuxième trimestre 2012, la circulaire relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement a fixé cette participation à 18 027, 39 euros pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de ladite participation à 18 027, 39 euros, par place de stationnement non pourvue par le demandeur d'un permis de construire.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1-2, R. 332-17 et R. 431-26,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article 34 de la loi ci-dessus référencée, selon lequel le montant de la participation des constructeurs à la réalisation de parcs publics de stationnement ne peut excéder 80 000 francs, soit 12 195,92 euros, par place manquante, en référence à l'indice du coût de la construction du quatrième trimestre 2000 publié au Journal Officiel le 14 avril 2001, et qu'il doit être modifié au 1^{er} novembre de chaque année, en fonction de l'indice connu à cette date,

Vu la circulaire du 13 décembre 2012 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

Vu l'indice du coût de la construction établi à 1593 au 1^{er} novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1159 du 19 décembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3134 du 28 février 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4015 du 13 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 490 du 27 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 875 du 8 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1517 du 16 décembre 2011,

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 03 janvier 2013,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Décide que le montant de la participation pour la réalisation de parcs publics de stationnement due par le demandeur d'un permis de construire qui ne peut pas satisfaire lui-même aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme en la matière, est fixé à 18 027,39 euros par place de stationnement manquante.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.